



Palestine Solidarité

84

avril 2023 | 3 €



DOSSIER PRISONNIERS

> **L'apartheid est un nouveau paradigme à adopter,**
par Dror Sadot, porte-parole de l'ONG *B'Tselem*
> **En Palestine, 75 ans après,** la *Nakba* continue

Plus de 40 présents rendent un hommage ému à Guy Peterschmitt, dont l'engagement a marqué, en y associant Bernard Ravenel et Jackotte Kissous. Puis nous accueillons chaleureusement Marilyn Pacouret et Sylvie Onillon deux nouvelles membres du CN.

La situation donne le tournis. Une nouvelle *Nakba* commence sous un gouvernement ouvertement raciste et suprémaciste : la « pieuvre » est partout, et le ramadan n'arrêtera rien. La lutte armée reprend. Israël tire et tue.

Ben Gvir, chef des polices, Smotrich, aux finances et gouverneur civil en Cisjordanie, « légalisant » une annexion de facto. Les réactions ? L'AIPAC n'a pas rencontré publiquement Smotrich en visite. Est-ce un bon signe ? Yariv Levin, ministre de la Justice veut vider la Cour Suprême de ses prérogatives. Cour, qui n'a jamais défendu les Palestiniens, n'offrant qu'un semblant de respect du droit international. Pour autant la Cour n'acceptera pas de théocratie. Cette opposition forte en Israël, est-ce un point de rupture ? Les juifs « libéraux » sont inquiets : en Israël, pourraient être tolérés des refus de vente de terrains à des personnes LGBTQ + - comme aux Palestiniens ! Tombe l'illusion qu'un État puisse être juif et démocratique. Démocratique et colonial. Les deux bourgeoisies, High-Tech, et coloniale, ne feraient plus cause commune pour soutenir Netanyahu. Les enjeux actuels ne doivent pas être relativisés ; plus qu'une continuité, la situation actuelle est une rupture vers un fascisme assumé : l'avenir pourrait être pire pour les Palestiniens, la lutte plus compliquée ; ils seront les premières victimes, obligés à un combat toujours plus dissymétrique.

En France nos adversaires relèvent la tête : à Lyon, Versailles, Nancy ; Smotrich à Paris ; Macron, seul président à avoir reçu Netanyahu, avec Meloni, première ministre fasciste d'Italie ; Darmanin ignominieux sur « l'antisémitisme » de Salah. Nous devons agir pour la liberté d'expression. Nous résisterons en évitant Salah, en faisant état des moindres pressions. En menant la bataille du vocabulaire : la résistance armée est un droit international.

L'initiative citoyenne européenne : le travail des GL, l'implication forte quoique tardive de nos partenaires ont placé la France assez haut, mais en deçà des attentes. Déception notamment dans les pays où le mouvement n'est pas centralisé. Nous n'avons été maîtres ni du thème ni des délais, dans une campagne grand public plus difficile que prévu, où l'intimidation de nos adversaires a pu fonctionner. La voie ? Continuer à pousser dans chaque pays à interdire les produits des colonies.

Carrefour s'enferme dans ses mensonges, et nos actions sont en cours.

Le Tour de France 2023 accueille encore l'équipe d'Israël, comme « invitée ». Ce « blanchiment » est de plus en plus insupportable, comparé à la sévérité à l'encontre d'autres équipes sportives. Dénonçons les responsables : l'UCI, l'ASO et le sponsor canadien.

Questions militaires et sécuritaires : les soldats israéliens binationaux qui commettent des crimes peuvent-ils être poursuivis ? Une fiche est préparée pour sensibiliser les parlementaires, et la surveillance électronique, point fort israélien, est à suivre pour les JO.

Les 75 ans de la Nakba : « il y a 75 ans » et « 75 ans après », car la *Nakba* continue. Il est prévu une commémoration au niveau national à La marbrerie à Montreuil, dimanche 14 mai de 17 à 23 h, où la parole sera donnée aux Palestiniens lors d'une table ronde puis d'un concert.

Plus de maltraitance pour les prisonniers politiques palestiniens : 7000 arrestations en 2022, 600 assignations à résidence (Jérusalem-Est), 2400 ordres de détention administrative. Et Israël légifère, ignoblement : maltraitance médicale, isolement, révocation de citoyenneté, blocage des comptes de familles de prisonniers et anciens prisonniers, consignes pénitentiaires, procès infâmes pour les enfants (dénis des droits humains là aussi). Avec la désobéissance civile en réaction : refus de sortir, sit-in... Le GT PPP nous propose déjà d'informer sur leur situation par les réseaux sociaux, de renforcer le nombre et l'action des parrains et marraines ; et à partir du 17 avril, une semaine d'action (cf. le dossier de ce PalSol).

La CNGL de Nantes a fait émerger des priorités, déjà en œuvre : renforcement des GT, adhésions en ligne, formation aux réseaux sociaux, valorisation du site national, défense des libertés associatives.

Les parrainages d'enfants sont facilités grâce à l'informatique, aux missions sur place... et à l'engagement efficace de deux militantes.

Quelques RV : l'AFPS est représentée au congrès de la CGT, du 27 au 31 mars à Clermont-Ferrand. Nous serons à l'Université des mouvements sociaux les 23-27 août à l'Université de Bobigny.

Le congrès est prévu - en un lieu encore à déterminer - les 11-12 nov.

J. Fr.

LA SEULE REVUE FRANÇAISE ENTIÈREMENT CONSACRÉE À L'ACTUALITÉ PALESTINIENNE !

Palestine Solidarité

Chaque trimestre, retrouvez des entretiens exclusifs avec des artistes, intellectuel·les et militant·es de Palestine et d'ailleurs ainsi que des reportages, des analyses et des recommandations culturelles !

S'ABONNER POUR SEULEMENT 9€/AN !

https://bit.ly/3ntM57J



Dans ce numéro

2 Échos du Conseil national des 11 et 12 mars 2023

3 Édito

4-5 Chroniques ordinaires de l'occupation

6 « Il ne s'agit pas simplement de vocabulaire : l'apartheid est un nouveau paradigme à adopter »

7 Israël : l'heure de vérité

8 Il n'y a pas de nationalité israélienne

9 L'initiative citoyenne européenne (ICE)

#StopColonies : un premier bilan

10 En Palestine, la Nakba continue

11 Commémorer la Nakba, 75 ans après

12 Palestiniens déplacés, état des lieux

13-14 Fiche formation

15-17 Arrestations de masse

18 L'apartheid, c'est aussi les tribunaux militaires et la détention administrative

20 Une juridiction discriminatoire qui dénie les droits humains

22 Salah ne baissera pas les bras !

24 Résistance et résilience

26 « La rétention des corps fait partie d'une économie générale de la conflictualité »

29 Yallah Gaza à Digne avec l'AFPS 04

30 Michel Benizri : « ? » Un morceau de vie, un humour fort et stimulant

31 Le massacre de Tantura

Agir en France pour les droits du peuple palestinien

C'est le 29 décembre qu'a été investi le nouveau gouvernement israélien, qui donne une large place et des pouvoirs étendus à des ministres ouvertement fascistes, condamnés pour leur racisme anti-arabe, prônant ouvertement l'expulsion ou le massacre des Palestiniens.

L'année 2022 avait déjà été terrible pour les Palestiniens, l'année 2023 voit se multiplier les raids meurtriers de l'armée israélienne contre les camps de réfugiés et les villes de Cisjordanie, notamment Jénine et Naplouse, ainsi qu'à Jérusalem-Est. L'expédition des colons armés contre la ville palestinienne de Huwwara, qualifiée de pogrom par de nombreux Israéliens, a été un choc pour l'opinion dans le monde entier. Une partie de l'opinion israélienne est en train de se rendre compte, mais un peu tard, qu'elle a donné les clés du pouvoir aux suprémacistes religieux et aux colons, et que la coalition au pouvoir entend abolir les contre-pouvoirs de la justice pour avoir les mains libres et assurer l'impunité de ses dirigeants. Les manifestations massives concernent avant tout aujourd'hui la vie démocratique des Israéliens juifs, même si l'on observe des expressions de solidarité avec le peuple palestinien et des volontés de construction d'un avenir commun. Nous ne pouvons qu'espérer voir cette prise de conscience se développer.

Aujourd'hui, ce sont les ministres les plus ouvertement fascistes qui régissent la vie des Palestiniens : à Smotrich, un poste taillé sur mesure de gouverneur colonial. À Ben-Gvir, la « sécurité nationale » incluant les forces de répression contre les Palestiniens et le sort des prisonniers politiques palestiniens.

Aujourd'hui, malgré des gestes symboliques comme la visite des consuls européens à Huwwara, les réponses des États européens restent creuses, très loin de l'enjeu majeur que constitue la protection du peuple palestinien. Agir en France pour les droits du peuple palestinien, c'est rappeler tous les jours que l'impunité d'Israël est le moteur de tous les crimes, réclamer des sanctions, imposer une protection du peuple palestinien, rappeler que la réalisation de ses droits passe par le démantèlement du régime d'apartheid qu'ils subissent dans toutes leurs composantes, donner la parole à sa jeunesse. C'est rappeler l'histoire, les 75 ans de la *Nakba* que l'on

commémore cette année avec la ferme volonté que soit enfin mis un coup d'arrêt au processus de dépossession qu'elle a initié.

Mais du fait de l'ingérence de l'État d'Israël et de ses relais inconditionnels, ce combat pour les droits du peuple palestinien rejoint aussi le combat pour nos propres libertés.

Nous venons de vivre une séquence d'une violence inédite, au cours de laquelle des député·es, notamment de la majorité présidentielle, n'ont pas hésité à reprendre le narratif israélien pour attaquer notre compatriote et ami Salah Hamouri, tenter de lui interdire de prendre la parole en France, s'en prendre aux député·es qui défendent les droits du peuple palestinien. Le ministre de l'Intérieur lui-même n'a pas hésité à reprendre le même narratif et à demander aux préfets d'interdire les réunions avec Salah Hamouri.

À travers les cas de Versailles, Lyon, Poitiers, les menaces devenaient fortes et coordonnées : elles ont culminé à Nancy par un arrêté d'interdiction d'une réunion avec Salah Hamouri. Dans la plus grande unité avec nos partenaires, et dans une belle articulation entre l'action locale et l'action nationale, nous avons mené le combat et remporté à Nancy une belle victoire : le préfet a été déjugué par le tribunal administratif, l'arrêté d'interdiction a été suspendu, et Salah Hamouri a pu s'exprimer publiquement.

Cette bataille est loin d'être terminée. Il va falloir comprendre comment des député·es de la République, y compris la présidente du principal groupe de la majorité présidentielle, peuvent se faire le relais de ce gouvernement israélien fasciste et de ses organisations de colons. Il va falloir comprendre comment le ministre de l'Intérieur s'est lui-même senti autorisé à relayer ce discours. Il va falloir dénoncer ces ingérences inadmissibles.

Fiers des valeurs de solidarité et d'amitié que nous portons au peuple palestinien, fiers de notre attachement au droit, nous ne lâcherons rien. Il est temps, il est grand temps, que soit fermement rappelé à l'État d'Israël et à ses soutiens qu'ils ne doivent pas toucher à nos libertés, que la critique de l'État d'Israël et de sa politique doit s'exercer librement, et que leurs manœuvres d'intimidation doivent cesser.

Bertrand Heilbronn, 17 mars 2023

VOUS AVEZ DIT « ANTISÉMITE » ?

Souhaiter « *Mazel Tov* » (« bonne chance » en hébreu) de façon ironique serait antisémite et haineux ? Telle est en effet l'accusation assénée en rafaels (*la Tribune juive*, Gilles-William Goldnadel sur C8, la chaîne i24 etc.), contre la députée Clémentine Autain. L'objet ? Un tweet moqueur à M. Meyer Habib, suite

à l'invalidation de son élection comme député des Français de l'étranger (Méditerranée orientale dont Israël). Comment débattre en démocratie quand on change le sens des mots ? Quand toute parole est mise au compte de la « haine » ?

J. Fr.

ALLÉGEANCE. N. FÉM

« Faire allégeance à quelqu'un, à un pouvoir » ... en l'occurrence, au gouvernement raciste et suprémaciste de Benyamin Netanyahu (= « le don de Dieu » en hébreu...). Telle est l'obligation prévue pour les Palestiniens d'Israël, par la loi du nouveau pouvoir après les élections de novembre 2022. Sous menace de perdre leur nationalité israélienne... Pour devenir apatrides.

J. Fr.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En Israël comme en Palestine, des bulldozers israéliens détruisent des maisons palestiniennes au motif qu'elles ont été construites sans permis. C'est arrivé récemment à Akka où le 14 février 2023, quatre maisons appartenant à des Palestiniens d'Israël ont été détruites. Ce type d'événement se produit assez fréquemment sans qu'on n'en entende jamais parler. Vous avez dit apartheid ?

F. L.

VERBATIM

« Les conditions de détention des prisonniers palestiniens sont proches de celles de colonies de vacances » selon Itamar Ben-Gvir, ministre israélien de la Sécurité nationale.

F. L.

PEINE DE MORT

La peine de mort pour les « terroristes palestiniens »*. Apparemment pour les civils aussi : à Naplouse, « Les forces israéliennes ont utilisé des drones, des missiles, des tireurs d'élite, des balles réelles et des bombes à gaz, laissant le marché et ses environs en ruines. » (Ola Marshoud, *Middle East Eye*). Les militaires ont empêché les ambulances de porter

secours aux blessés. Depuis le 1^{er} janvier 2023, plus de 89 Palestiniens et Palestiniennes ont été tués par les Forces d'Occupation Israéliennes (19 mars 2023).

* Le projet de loi a été voté en première lecture par le Parlement israélien, mercredi 1^{er} mars

F. L.

LE BLOCUS OU LA MORT

360 Palestiniens sont morts en mer en 2022 (agence Wafa). Depuis 5 ans, 36 000 Gazaouis auraient choisi de quitter la bande de Gaza, des hommes jeunes pour la plupart, d'après le centre de recherche Masarat de Gaza. Des diplômés et pas de travail : 60 % des jeunes sont au chômage. Asphyxiés par 15 années de blocus, et sans autre horizon qu'une prochaine guerre, ils préfèrent les risques de l'exil à la mort lente d'une vie en cage

F. L.

DÉFINITION (FÉVRIER 2023)

« Domicide », néologisme, la destruction délibérée du domicile qui fait souffrir ses habitants (J. Douglas Porteous et Sandra E. Smith, 2001) Israël est le spécialiste reconnu du domicile : depuis début 2023, 49 maisons palestiniennes dont 6 pour des motifs de punition collective ont été détruites et 12 autres le seront par leurs propriétaires qui ne peuvent pas payer la démolition. 295 personnes se retrouvent sans abri.

F. L.

RÉSISTANCE

Non seulement les jeunes résistants assassinés ne sont ni revendiqués, ni honorés comme tels par l'AP, mais Mahmoud Abbas se soumet une fois de plus au diktat américano-israélien de « faire cesser la violence ». La violence est palestinienne, toujours !

F. L.

INSUPPORTABLE!

11 morts, plus d'une centaine de blessés... pour capturer 3 résistants. Choisissez un jour de marché de préférence en milieu de matinée à l'heure d'affluence, pénétrez subrepticement sous divers déguisements pour ne pas être remarqués, puis une fois sur place faites entrer blindés et soldats en nombre, snipers sur les toits, et déclenchez les feux de l'enfer. La foule se disperse en tous sens, terrorisée, les enfants pleurent, les jeunes ripostent, les blessés s'effondrent. Vous avez réussi un crime de guerre. Vous serez félicités !

F. L.

PETITES ANNONCES

Offre d'emploi : poste à pourvoir rapidement. Recherchons personne hautement qualifiée pour poste délicat à Ramallah. Le candidat devra avoir l'échine souple. Droits de l'homme s'abstenir. Adresser votre candidature à : @EmmanuelMacron Palais de l'Élysée, Paris
Ref. : info *Le Figaro* – L'Élysée a demandé des noms pour envisager la succession du chef de l'Autorité palestinienne, âgé de 87 ans (par Georges Malbrunot)

F. L.

EXPULSER TOUJOURS PLUS

Les députés israéliens ont voté mercredi 15 février 2023, à une très large majorité (94 voix contre 10), incluant les partis d'opposition, une nouvelle loi pour expulser les citoyens palestiniens d'Israël et les résidents palestiniens de Jérusalem Est occupée. Elle permet de révoquer la citoyenneté ou la résidence, ce qui constitue une violation du droit international humanitaire.

La Cour suprême israélienne, dont l'une des fonctions est de veiller au respect du droit international, considère que la nouvelle loi n'est pas inconstitutionnelle ! (Source : *Middle East Eye*)

F. L.

INSTRUMENTALISER L'ARCHÉOLOGIE

Fondé en 1187 par Salah al-Din pour héberger les pèlerins venus du Maghreb, le quartier maghrébin fut rasé en 1967 immédiatement après la prise de Jérusalem-Est par les forces israéliennes pour créer une esplanade devant le mur des Lamentations. Janvier 2023, surprise ! Des travaux mettent à jour d'importants vestiges ignorés d'habitations du quartier. Pour l'historien Vincent Lemire, la

découverte est d'importance mais pas pour l'Autorité israélienne des antiquités (AIA) dont les pratiques sont dénoncées par l'archéologue israélien Alon Arad. Il accuse l'AIA « de passer sous silence tout autre patrimoine que juif » et d'utiliser l'archéologie pour « judaïser » l'histoire. Les craintes sont grandes que ces vestiges ne soient effacés.

F. L.

QUELLE DÉMOCRATIE ?

De celle qui assassine quotidiennement des Palestiniens ?
De celle qui décrète qu'une loi israélienne qui viole le droit international n'est pas inconstitutionnelle ?
Une « démocratie » qui s'accommode de l'apartheid est-elle encore une démocratie ?

F. L.

« Les Israéliens descendent en masse dans la rue pour soutenir la Cour suprême en défense de la démocratie ».

Mais de quelle démocratie parle-t-on ?
De celle qui s'arroge le droit de s'emparer des terres palestiniennes et d'en chasser les habitants ?
De celle qui s'arroge le droit d'expulser les citoyens et les résidents palestiniens d'Israël ?

« Il ne s'agit pas simplement de vocabulaire : l'apartheid est un nouveau paradigme à adopter »

Dror Sadot est porte-parole de l'ONG B'tselem. Après la mise en place du nouveau gouvernement Netanyahu, elle appelle à ne pas relativiser l'arrivée au pouvoir de figures de l'extrême droite, sans pour autant leur donner un caractère exceptionnel.

Quelles sont les craintes de B'tselem face à ce gouvernement ?

D. R. : Assurément Israël n'a jamais eu un gouvernement aussi à droite, avec autant de racistes. Cela dit, ne lui donnons pas un caractère plus particulier que ceux qui ont dirigé le pays par le passé. Si nous parlons de violations des droits humains, d'occupation, d'apartheid, tout cela a déjà été mis en place et pérennisé.

Dans le même temps, ne normalisons pas non plus l'arrivée de colons racistes à des postes clés et à des ministères importants. Depuis son intronisation, on constate l'utilisation par le gouvernement d'un vocabulaire bien plus extrême et menaçant à l'encontre de ses opposants. Nous sentons que c'est le début d'une situation qui ne devrait qu'empirer et qui nous met en alerte.

Concernant le sort des Palestiniens, pensez-vous qu'une nouvelle Nakba est à craindre ?

D. R. : Je n'utiliserais pas précisément ce terme, ni je ne tenterais de prévoir ce qui se passera dans les prochains mois ou les prochaines années. Regardons froidement ce que nous voyons déjà dans les Territoires occupés : démolitions de maisons, meurtres de Palestiniens, dépossession de terres... Je ne crois pas qu'il faille s'attendre à des actions plus globales de la part du gouvernement israélien, puisque sur le terrain un processus est déjà en cours avec l'expulsion par la force de Palestiniens hors de leurs terres.

La politique israélienne dans les Territoires occupés maintient des milliers de Palestiniens dans des conditions invivables pour les contraindre à partir comme à Masafer Yatta, Khan al-Ahmar et dans de nombreux endroits dans la Vallée du Jourdain.

Ce processus peut être plus lent qu'une expulsion organisée et rapide, et nous ne verrons sûrement pas de populations poussées dans des camions ou des bus pour être expulsées de force. Israël est parvenu à établir des politiques bien plus sophistiquées, et légitimées par sa justice, qu'il faut regarder dans leur globalité, sans séparer les situations les unes des autres. Comprenons que chaque acte perpétré, de la démolition de maison à la mise en place d'un check-point à l'entrée d'un village, constitue les différents éléments d'un même projet.

Pensez-vous que les manifestations contre le projet de réforme de la justice du gouvernement Netanyahu puissent être porteuses d'espoir et d'alternatives ?

D. R. : S'il est vrai que dans toutes les grandes mobilisations citoyennes il y a l'ouverture d'un champ des possibles, la convergence de personnes originellement opposées ou éloignées, les manifestations en Israël ne me semblent pas prendre cette direction. Du moins, nous en sommes encore très loin.

Les principales mobilisations qui ont lieu ces dernières années ne prennent pas en compte les questions d'occupation ou d'apartheid. Dans les rassemblements actuels, exceptés des petits groupes, personne ne parle de ces questions et de la vie des Palestiniens. C'est d'ailleurs ce qui explique l'absence de ces derniers dans les cortèges.

Il est difficile de considérer que ces manifestations constituent un point d'appui pour les batailles que nous menons à B'tselem. Nous ne pouvons d'ailleurs pas non plus les considérer comme un nouveau départ pour une alternative de gauche car il ne s'agit pas d'une mobilisation de gauche, c'est bien plus hétérogène.

B'tselem a été l'une des premières ONG israélienne à appeler à l'utilisation du terme « apartheid » pour caractériser la situation des Palestiniens. Que faut-il faire pour démocratiser encore davantage ce vocabulaire ?

D. R. : La priorité est de faire connaître les rapports des ONG. Il me semble important, dans le même temps, de soutenir ces organisations car elles peuvent se retrouver au cœur de critiques ou de pressions.

Surtout, cessons de considérer qu'il s'agit simplement de « vocabulaire » : c'est un nouveau paradigme à adopter. Mettons les politiciens et les citoyens face aux faits énoncés dans nos rapports, et mobilisons le terme dès lors qu'il est question de discussion autour de cette région.

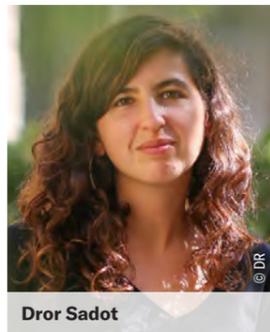
Sur le plan de la diplomatie internationale, il ne faut pas séparer cette bataille du fait qu'Israël n'a jamais été contraint de rendre des comptes pour ses actes. Faut-il attendre que les diplomates parlent d'apartheid dès lors qu'elles ne sont pas prêtes à tenir les dirigeants israéliens responsables de ce qu'ils font subir aux Palestiniens ?

Depuis 2009, Netanyahu s'est attaqué aux libertés des ONG de défense des droits des Palestiniens. Avez-vous peur que la situation empire ?

D. R. : Nous avons été la cible de campagnes de diabolisation virulentes pour convaincre le public juif israélien de ne pas nous écouter, de ne pas participer à nos événements. Nous sommes présentés comme des « traîtres » financés par l'étranger. Je n'ai aucun doute que ce gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour nous faire taire ou réduire encore davantage nos marges de manœuvre.

Toutefois, et comme je l'ai rappelé précédemment, ne nous focalisons pas sur ce qu'ils peuvent nous faire en tant qu'ONG, mais sur ce que ce gouvernement entend faire aux Palestiniens qui évidemment subiront les pires conséquences des politiques mises en place.

Propos recueillis par Thomas Vescovi



Dror Sadot

Israël : l'heure de vérité

L'entrée au gouvernement israélien de députés sionistes religieux marque un tournant dans l'histoire du pays. Par ses idées et les lois défendues, la nouvelle coalition au pouvoir fracture comme jamais auparavant la société israélienne.

Jamais Israël n'avait connu, depuis le grand mouvement social de 2011, de manifestations aussi puissantes : jusqu'à 300 000 personnes en une journée – soit l'équivalent de 2 millions en France. C'est que l'enjeu est capital : Benyamin Netanyahu et ses alliés ultraorthodoxes comme suprémacistes tentent un véritable coup d'État. La Cour suprême, qu'ils veulent marginaliser, joue un triple rôle : Conseil constitutionnel, Conseil d'État et Cour de cassation. Et ce dans un pays qui n'a pas de Constitution. Elle constitue donc le dernier garde-fou de ce qui reste de démocratie. Sans elle, Israël est à la merci de n'importe quelle majorité – en l'occurrence annexionniste, raciste et homophobe.

Dans ce mouvement antifasciste, la question de Palestine n'est pas absente : mes confrères israéliens, y compris ceux de Haaretz, témoignent de la place qu'y occupent les pacifistes, sous le mot d'ordre « Pas de démocratie avec l'occupation ! », ou encore « Où étiez-vous à Huwara ? », mot d'ordre adressé aux forces de police de plus en plus violentes avec les manifestants. Si le « pogrom » contre ce village a marqué les esprits, le sort des Palestiniens n'occupe pas pour autant une place centrale. À vrai dire, le contraire serait étonnant dans un pays qui vient d'élire un Parlement où les gauches, juive et arabe, totalisent... 10 députés sur 120 ! Il est vrai aussi que la Cour suprême a le plus souvent tranché en défaveur des Palestiniens, même s'il lui est arrivé de leur donner raison – comme le rappelle Sylvain Cypel ⁽¹⁾.

Quoi qu'il en soit, les Palestiniens seront d'évidence les premières victimes de la « réforme judiciaire » que tente d'imposer le nouveau gouvernement de Netanyahu et de ses alliés. Majoritaire au sein d'une Knesset qui aurait le dernier mot contre la Cour suprême, il mettra à l'ordre du jour l'annexion de la Cisjordanie, voire une nouvelle Nakba préparée par une vague de répression sans précédent. Après une année 2022 qui fut la plus meurtrière depuis 2005, 2023 commence en battant tous les records d'assassinats de Palestiniens : en moyenne près d'un par jour !

Quiconque serait tenté de sous-estimer cette accentuation qualitative du projet colonial israélien doit répondre à cette simple question : l'apartheid plus le fascisme, n'est-ce pas pire que l'apartheid tout court ? Gare aux partisans du « tout ou rien », qui se révèlent souvent ceux du « rien du tout ».

Au-delà de ce débat, une question essentielle se pose : quels principaux facteurs peuvent contribuer à une solution positive de la question Palestine ? Car c'est avant tout en fonction de l'avenir qu'il convient d'analyser ce moment-clé.



Dominique Vidal

Beaucoup dépendra bien sûr de la Résistance palestinienne elle-même, donc de la capacité du mouvement national à se rénover et à s'unir. Dans le bilan, positif, du Printemps palestinien de 2021, le point négatif, ce fut l'attitude des dirigeants de la Cisjordanie comme de la bande de Gaza, qui s'entendirent avec Israël pour empêcher la tenue d'élections législatives et présidentielles démocratiques. Il est plus que temps de redonner la parole au peuple !

La scène diplomatique jouera aussi un rôle important, si le consensus onusien autour du droit international se traduit enfin par des sanctions sévères contre qui le viole. Car si, au sein de l'Assemblée générale, il ne se trouve plus que quatre États pour voter avec Israël contre le « droit à l'autodétermination et à un État » du peuple palestinien ⁽²⁾, les États-Unis continuent de protéger Tel-Aviv au Conseil de sécurité.

Mais les dirigeants se détermineront surtout en fonction de l'issue de la bataille de l'opinion. On l'a vu après la visite provocatrice d'Itamar Ben Gvir sur l'Esplanade des mosquées : même des dirigeants arabes signataires des accords d'Abraham ont dû la condamner. Et le ministre saoudien des Affaires étrangères, Fayçal ben Farhane, a précisé qu'« une vraie normalisation et une vraie stabilité » nécessitent de rendre aux Palestiniens « de l'espoir et de la dignité, ce qui nécessite de leur donner un État ⁽³⁾ ».

Aux États-Unis, dont l'orientation détermine largement le sort des Israéliens et des Palestiniens, les présidents successifs se sont toujours appuyés sur la puissance du lobby pro israélien pour soutenir à bout de bras Tel-Aviv. Or la communauté juive américaine prend de plus en plus massivement ses distances avec les gouvernements israéliens – a fortiori l'actuel...

Reste que, dans tous les cas de figure, la réalisation du droit à l'autodétermination du peuple palestinien passe nécessairement par une évolution positive en Israël même, que conditionne une alliance nouvelle entre les gauches juive et arabe. Plus que jamais, il faut trouver un point d'équilibre entre la nécessaire radicalité du nouveau bloc et son non moins indispensable élargissement. ■

*Dominique Vidal
Journaliste et historien.*

Dernier livre : *Israël : naissance d'un État*, Bibliothèque de l'Iremmo, L'Harmattan, 2022.

(1) Lire *Derrière la réforme de la Cour suprême israélienne, l'engrenage d'une nouvelle Nakba*, Orient XXI, 16 février 2023.

(2) Les États-Unis, les Îles Marshall, la Micronésie et Nauru.

(3) *Le Figaro*, 20 janvier 2023.

Il n'y a pas de nationalité israélienne

Dès sa création, l'État d'Israël a établi une distinction entre citoyenneté israélienne et nationalité juive. La loi sur l'État-nation de 2018 a définitivement consacré cette différence et en a fait un des piliers de l'apartheid.

« Le peuple est la base humaine de l'État, le territoire en est sa base matérielle. De ces deux fondements, c'est le premier, l'humain, qui est le plus important » (Theodor Herzl *L'État des Juifs*)

La Déclaration sur la création de l'État d'Israël a spécifiquement désigné la nouvelle entité comme un « État juif dans le pays d'Israël ». Peu importait le territoire qui était encore inconnu à Herzl, la base humaine de l'État des Juifs à venir étant le peuple juif du monde entier.

Parmi les onze lois fondamentales qui tiennent lieu de Constitution à l'État hébreu figure une loi essentielle, la loi du



Salah Hamouri, à Jérusalem

retour de 1950, qui confère à tous les Juifs du monde, et seulement aux Juifs, le droit de s'établir en Israël et d'y jouir immédiatement de tous les droits légaux et politiques. Plus tard, la loi sur la citoyenneté israélienne de 1952 va établir la différence entre la citoyenneté israélienne – *ezrahut* – (qui confère droit de vote et passeport) et la nationalité juive – *le'um* – (qui seule confère la « pleine citoyenneté »).

Israël a dès sa création, créé une distinction inhabituelle entre « citoyenneté » et « nationalité ». Cela constitue une incongruité en droit international, Israël étant une des rares entités où État et nation ne coïncident pas.

Il n'y a, dès lors, pas de nationalité israélienne mais une nationalité juive (concernant les Juifs du monde entier) et une multitude d'autres nationalités (le ministère de l'Intérieur en reconnaît plus de 130). Les Palestiniens ont la nationalité... « arabe » ou « druze ». Un citoyen israélien non juif et non palestinien, mais parent ou conjoint d'un citoyen juif, est enregistré selon sa nationalité d'origine assyrienne, tatare, circassienne ou même... catalane comme le grand-père de Schlomo Sand.

En 1972, la Cour suprême d'Israël a rejeté la requête d'un citoyen juif, Georges Tamarin, demandant que lui soit reconnue

la nationalité israélienne au motif qu'« il n'existe pas de nation israélienne distincte du peuple juif » et que, dès lors, la reconnaissance d'une nationalité israélienne serait contraire à la définition de l'État d'Israël comme l'État-nation du peuple juif.

Même si tous les habitants du territoire nommé « Israël » sont qualifiés « citoyens d'Israël », l'État, lui, est défini comme représentant la « nation juive », c'est-à-dire non seulement les 5,6 millions de Juifs israéliens (en 2010) mais encore plus de 7 millions de Juifs de la diaspora ⁽¹⁾.

Cette distinction est longtemps restée dissimulée, ne figurant que sur le registre de la population du ministère de l'Intérieur et sur les papiers d'identité. Elle n'en était pas moins fondamentale pour justifier les discriminations subies par les Palestiniens de 48, jusqu'à ce que cet État soit assuré de son impunité et puisse tomber le masque dans le début des années 2000.

Certes, en 2002, la mention de la nationalité a disparu des cartes d'identité (mais non du registre de la population !). Elles restent cependant autrement différenciées et identifiables.

Vingt-et-un citoyens israéliens (Juifs et Arabes) ont demandé à être recensés comme Israéliens sur le registre de la population israélienne. Ils ont fait valoir que l'État d'Israël n'est pas démocratique parce qu'il est juif et qu'une nationalité israélienne partagée pourrait mettre fin aux discriminations existantes.

Par arrêt du 4 octobre 2013, la Cour Suprême a rejeté leur requête au motif que cela aurait des « implications lourdes » sur l'État d'Israël et pourrait mettre en danger son principe fondateur : « Un État juif pour le peuple juif ». Arrêt commenté par Alain Gresh (Blog Monde Diplo - Nouvelles d'Orient) en ces termes : « La Cour suprême confirme : tous les citoyens d'Israël sont égaux, mais les Juifs sont plus égaux que les autres » ⁽²⁾ ...

Ayant franchi toutes les lignes rouges en toute impunité, une loi fondamentale sur l'État-Nation du peuple juif a consacré ces principes le 19 juillet 2018, où il est notamment rappelé qu'« Israël est la patrie historique du peuple juif, dans laquelle l'État d'Israël a été établi – que l'État d'Israël est le foyer national du peuple juif dans lequel il satisfait son droit naturel, culturel, religieux et historique à l'autodétermination – et que le droit à exercer l'autodétermination nationale dans l'État d'Israël est propre au peuple juif ».

Il n'y a pas de nationalité israélienne et cette absence demeure un pilier essentiel de l'apartheid. Il y a donc lieu de cesser de confondre citoyenneté et nationalité. ■

Geneviève Coudrais

(1) lire *Pourquoi il n'y a aucun « Israélien » dans l'État juif* de Jonathan Cook, écrivain et journaliste, 10 avril 2010

(2) du même auteur *De quoi la Palestine est-elle le nom ?* 2010

L'initiative citoyenne européenne (ICE) #StopColonies : un premier bilan

La campagne pour la signature de l'ICE #StopColonies s'est arrêtée le 20 février. Avec 277 200 signatures en Europe, nous sommes loin de l'objectif du million de signatures.

En France, nos 98 200 signatures représentent 35 % du total en Europe : nous pouvons être fiers de notre mobilisation et de nos résultats, même s'ils restent très en dessous de notre objectif et de nos espérances. Les ICE sont organisées dans un cadre contraint : elles s'adressent à la Commission européenne, qui ne va les homologuer que si elles entrent dans son champ de compétences. Cette contrainte explique la formulation très technique de l'ICE : « Nous demandons une réglementation des transactions commerciales avec les entités de l'occupant établies ou exerçant leurs activités dans les territoires occupés, dans le but d'empêcher les produits qui en sont originaires d'entrer sur le marché de l'UE. » L'homologation de notre ICE, après une bataille judiciaire devant la Cour de Justice de l'Union européenne, a été obtenue le 8 septembre 2021. Nous avons alors six mois pour préparer et lancer la collecte des signatures, et un an pour les collecter.

Une mobilisation inégale

Pour que l'ICE soit formellement réussie, il fallait obtenir un million de signatures, avec un seuil dans au moins sept pays de l'Union européenne. Ce seuil n'a été franchi que dans quatre pays (Belgique, France, Irlande, Pays-Bas). Trois des pays à l'origine de l'ICE, l'Espagne, l'Italie et le Luxembourg, ne l'ont pas atteint.

Les alliances qui se sont constituées ont été fortes, avec plus de 150 organisations en Europe (de 17 États membres) dont 36 en France. L'Espagne et l'Italie ont souffert du manque d'une coordination centralisée, voire d'un manque d'engagement dans le cas de l'Espagne, mobilisée sur d'autres enjeux.

Les grandes plateformes de signature de pétitions (*SumOfUs*, puis *Avaaz* qui a eu l'impact le plus fort) ont joué un rôle important. Ensemble, elles représentent plus de 60 % du total des signatures, ces chiffres atteignant 76 % en Espagne et 87 % en Allemagne.

Un enjeu de communication grand public insuffisamment pris en compte

Il n'est pas possible d'atteindre un million de signatures sans dépasser très largement le cercle habituel des militants acquis à la cause palestinienne. Nous n'en étions pas suffisamment conscients au départ.

En France, nous avons décidé en juillet de prendre cette question à bras-le-corps. Nous avons lancé une collecte de fonds auprès des partenaires de la campagne en France, engagé la consultation d'un professionnel pour un diagnostic et un plan d'action, rénové nos supports de communication. Nous avons aussi simplifié radicalement l'accès au site de signature et

adopté un mot-clé francophone : #StopColonies. Avec l'engagement de nos groupes locaux sur le terrain et l'effort réel de certains de nos partenaires, cela explique les meilleurs résultats que nous avons obtenus.

Il n'en reste pas moins que nous avons souffert d'un manque de visibilité de notre campagne et de ses enjeux, que nous avons souvent manqué de moyens humains, et que la mobilisation de nos partenaires, très forte chez certains d'entre eux, a été inégale.

L'effet d'intimidation et la difficulté d'un engagement réel

Par sa nature même, une ICE va susciter la méfiance. Lorsqu'une personne veut signer pour la soutenir, elle doit laisser son nom, son adresse, sa date de naissance. Nous savons que les dispositions de sécurité qui ont été prises sont sérieuses, mais la perception peut être différente. Tous les militants l'ont ressenti : nos distributions de tracts ont toujours reçu un bon accueil, mais les promesses de signature se sont rarement concrétisées. Quelle est la part, dans ces hésitations, entre la réticence à laisser ses coordonnées personnelles, et le climat d'intimidation entretenu autour de la Palestine ? C'est difficile à évaluer, mais les résultats sont là : parmi les personnes qui ont cliqué sur la page de signature de la coalition française, seule une sur 5 est allée jusqu'au bout du processus de signature.

Quelles perspectives ?

Même si l'ICE n'a pas abouti, les obligations de la Commission européenne demeurent et nos exigences aussi. Les derniers événements, en particulier à Huwara, ont mis en évidence le caractère particulièrement hideux de la colonisation, et rendu cette action encore plus urgente.

La Commission européenne a reconnu que l'interdiction des produits des colonies entrait dans son champ de compétences et elle a l'obligation d'agir. Forts de nos presque 100 000 signatures en France, nous porterons cette exigence auprès des autorités françaises, qui doivent montrer clairement leur refus d'être complices de la colonisation : elles doivent exiger de la Commission européenne qu'elle mette fin à tout commerce avec les colonies, et envisager des mesures nationales si elles ne l'obtiennent pas au niveau européen. ■

Jacques Fröchen et Bertrand Heilbronn

En Palestine, la Nakba continue

On appelle « Nakba » catastrophe en arabe, la période de 1947 à 1949 qui a vu nombre de Palestiniens perdre la souveraineté sur leur terre, processus jamais interrompu depuis. Et le 15 mai, le « jour de la Nakba », marque pour les eux l'affirmation de leur identité.

Le génocide des juifs par les nazis puis la création de l'État d'Israël le 14 mai 1948 ont pu figer la perception de ce qui est un processus colonial de longue date, une « catastrophe » commencée des décennies plus tôt et qui se poursuit actuellement.

Un peu d'histoire...

Entamée à la fin du XIX^e siècle avec le mouvement sioniste de Herzl qui se glorifiait d'avoir, en 1897, « fondé l'État juif », la colonisation de peuplement juive en Palestine historique connaît différentes étapes.

D'abord la répartition de la région en 1916 entre la France et l'Angleterre – qui reçut de la Société des Nations un mandat sur la Palestine en 1920 –, puis la déclaration Balfour, antisémite notoire qui ne voulait pas de juifs en Grande-Bretagne et qui, en 1917, leur octroya le droit d'avoir un « foyer juif » en Palestine.

les USA, leur refusaient l'accueil. Le mandat britannique permit « des vagues d'émigrations, principalement de Russie, de Pologne et d'Allemagne. Les colons juifs mettent en place des structures étatiques : une armée juive, une radio nationale, une université hébraïque, un système de santé, etc. »

La colonisation anglaise – et juive – déclencha en 1929 et 1936-39 des révoltes palestiniennes violemment réprimées par les troupes anglaises. L'identité palestinienne s'affirmait, face aux deux occupations de la terre.

Puis vint la funeste résolution 181 de l'Assemblée générale des Nations unies, le 29 novembre 1947, sous pression sioniste et des USA, qui décréta la partition de la Palestine (1).

En 1948, la Grande-Bretagne décida de remettre son mandat à l'ONU et, dès le départ des forces britanniques, le 14 mai, Ben Gourion, dirigeant du mouvement sioniste, déclara unilatéralement l'indépendance d'Israël sur la partie de la Palestine lui

étant attribuée, déclenchant la réaction militaire de plusieurs pays arabes. La guerre, gagnée par Israël, prendra fin en 1949. Les gains territoriaux d'Israël laissèrent la Palestine dépecée.

Pendant cette période, de nombreux massacres furent commis par les milices Haganah, Irgoun, Lehi, qui deviendront l'armée israélienne, puis par les troupes israéliennes qui faisaient régner la terreur afin de chasser les Palestiniens pour s'emparer de la terre et des ressources. Quelque 600 villes, villages et quartiers furent rasés ou partiellement détruits, et environ 800 000 personnes sur 1,5 million furent déplacées de force, réduites à l'état de réfugié-es. Entreprise d'effacement de la mémoire palestinienne, les noms de lieux furent modifiés et « des villages juifs ont été construits à la place des villages arabes. [...] Il n'y a pas un seul endroit construit dans ce pays qui n'ait eu auparavant une population arabe. » (2)

Le 10 mars 1948 les sionistes finalisèrent le plan Daleth qui visait à expulser les Palestiniens : « intimidations massives, siège et pilonnage de villages et de quartiers, incendie des biens immobiliers, expulsions, démolitions, pose de mines dans les décombres pour empêcher les retours » (3). Selon Ilan Pappé, « À vingt-neuf heures de la fin du mandat, presque tous les

villages du nord-ouest de la Galilée – qui se trouvaient tous sur le territoire dévolu aux Arabes – avaient été détruits » (4).

Les Palestiniens poussés à l'exil se réfugièrent dans des camps disséminés en Palestine et dans les pays voisins. Partis précipitamment, avec l'idée de revenir vite, ils emportèrent la clé de leur foyer, devenue symbole du retour.

Un autre événement majeur dans ce processus colonial fut la guerre de 1967 qui scella l'occupation de Gaza et de la Cisjordanie, dont Jérusalem, et qui mena à nouveau environ 300 000 Palestiniens vers l'exil, parfois pour la deuxième fois, et vers les camps de réfugiés. D'autres subirent le déplacement interne, sur le territoire occupé.

Les camps et le droit au retour

En décembre 1949, les Nations unies créèrent – pour un an – l'UNWRA (5), organisme dévolu aux réfugiés de Palestine afin de leur fournir des services de base, éducation, santé, aide financière. Soixante-quinze ans plus tard, l'UNWRA continue, malgré de nombreux obstacles, à jouer un rôle clé dans l'aide à une population très souvent paupérisée, vivant dans des conditions insalubres, frappée par le chômage dans des camps surpeuplés et souvent victime de discrimination dans les pays hôtes.

On compte aujourd'hui 58 camps de l'UNWRA et quelque 8 millions de réfugiés sur les 12 millions de Palestiniens dans le monde. Plus de 5 600 000 sont enregistrés par l'UNWRA, qui les définit comme « les personnes dont le lieu de résidence normal était la Palestine durant la période du 1^{er} juin 1946 au 15 mai 1948, et qui ont perdu leur maison et leurs moyens de subsistance en raison du conflit de 1948 », ainsi que leurs descendants.

Le droit au retour, inscrit dans le droit international (6), garantit aux réfugiés qu'ils pourront rentrer chez eux ou recevoir compensation. Israël a toujours refusé ce droit dont la reconnaissance implique d'accepter la responsabilité de la situation, du crime initial. Les réfugiés continuent d'exiger leur dû, alors que le processus colonial continue.

L'offensive coloniale actuelle

Tous les gouvernements israéliens ont fait de la colonisation leur priorité avec une constante : il faut le plus de terre possible avec le moins de Palestiniens. Aujourd'hui, en Cisjordanie occupée, on compte près de 600 000 colons dont environ 200 000 à Jérusalem. Leurs exactions sont quotidiennes : provocations à Jérusalem, violence intense contre les civils palestiniens, destruction des arbres etc., à quoi s'ajoutent les attaques récurrentes de l'armée d'occupation, bénéficiant d'une totale impunité. Le gouvernement vient en outre de légaliser des colonies « sauvages ». Pire encore, l'arrivée au pouvoir en Israël de l'extrême droite fascisante renforce cette violence, surtout à l'encontre des jeunes et des camps. Les raids militaires se multiplient, à Jénine, Naplouse, Shu'fat, dans la vallée du Jourdain, au sud d'Hébron (Masfer Yatta...) et les arrestations et les morts s'accumulent. À Jérusalem-Est aussi il faut faire taire toute résistance à l'occupation, faire plier et partir les Palestiniens par la terreur, les priver de leurs maisons et outils

(4) Ibidem.

(5) United Nations Works and Relief Agency. Office des Nations unies pour les réfugiés de Palestine

(6) Résolution 194 des Nations unies, Déclaration universelle des droits de l'homme.

Commémorer la Nakba, 75 ans après



Il y a 75 ans, la catastrophe était enclenchée, 800 000 Palestiniens allaient être chassés, dépossédés de leur terre et de leurs biens pour laisser la place à l'État juif prévu par le plan de partage du 29 novembre 1947.

Au mois de mai, l'AFPS commémorera les 75 ans de la Nakba au niveau national et local.

Il s'agira de rappeler 1948 et la planification du nettoyage ethnique, mais aussi de montrer que le processus de dépossession, entre mer Méditerranée et Jourdain n'a jamais cessé.

Ce sera l'occasion de montrer comment l'apartheid – ce régime d'oppression et de domination systématique du peuple palestinien dans son ensemble – est un outil du colonialisme de peuplement.

Mais aussi d'alerter sur la nouvelle Nakba qui se profile et bien sûr de rendre hommage à la résistance palestinienne.

75 ans après la Nakba, que faire pour mettre fin à ce processus? Quel rôle pour le mouvement de solidarité?

Sur le site de l'AFPS et les réseaux sociaux ce qui s'est passé il y a 75 ans sera mis en lumière, mais aussi ce qui se passe maintenant, 75 ans après.

Un événement politique et culturel aura lieu le 14 mai à la Marbrerie de Montreuil. La parole y sera donnée aux Palestiniennes et aux Palestiniens. Il se déroulera en deux temps, une table ronde politique avec des invité-es palestinien-nes suivi d'un concert avec Nafar Tamer du groupe de hip-hop palestinien DAM et la chanteuse palestinienne Samah Mustafa.

De nombreux groupes locaux envisagent des initiatives pour commémorer la Nakba au mois de mai. Partout des manifestations et rassemblements seront organisés autour du 15 mai.

Des ressources culturelles du GT culture (documents, expos, films etc.) seront mutualisées, dont le film *Tantura* d'Alon Schwartz qui relate le meurtre de 200 Palestiniens en mai 1948 (cf. article p 31).

La dernière brochure de *Badil*, traduite par le GT réfugié-es, actualise nos connaissances sur leurs situations (cf. article en p 12). Un bulletin « spécial Nakba » sera aussi proposé par le GT réfugié-es.

Une grande mobilisation en perspective pour envoyer un message clair : 1948 n'est pas soldé contrairement à ce que certains affirment : il faut rendre justice au peuple palestinien et en finir avec l'apartheid israélien.

Anne Tuillon

de travail, les priver de leur droit de résidence, empêcher leur mobilité, l'accès aux soins et à l'éducation. Il faut « finir ce qui ne l'a pas été en 48 » comme disait Sharon.

La colonisation et l'apartheid qui l'accompagnent sont des crimes de guerre et même contre l'humanité, les criminels israéliens relèvent de la Cour pénale internationale. Pour mettre fin à cette Nakba qui continue, les États garants du droit, dont la France, doivent agir au lieu d'être « consternés ». Ils se déshonorent à déplorer des morts israéliens sans jamais un mot pour les dizaines de Palestiniens que l'occupation assassine quotidiennement. Ils se déshonorent à appuyer par leur silence la colonisation et les crimes qu'elle engendre.

Claude Léostic, GT Réfugié-es

1967, gravats du quartier maghrébin, non encore déblayés

Les colons s'y installèrent, achetèrent des terres aux grands propriétaires absents ou les déroberent. Le Fonds national juif gérait l'appropriation des terres. Dans les années 1930, l'arrivée au pouvoir des nazis en Allemagne précipita l'émigration des juifs, d'autant que les pays où ils souhaitaient s'installer, comme

(1) La résolution votée n'a pas de valeur contraignante, n'ayant pas été validée par le Conseil de sécurité. Au bout de deux votes et de nombreuses pressions, notamment sur la France, 33 États sur les 57 membres votèrent pour, 13 contre, 10 s'abstenant.

(2) <https://www.monde-diplomatique.fr/mav/157/A/58325> : Déclaration de Moshé Dayan en 1969.

(3) Atlas des Palestiniens, p13. Blanc/Chagnollaud/Souiah.

Palestiniens déplacés, état des lieux

Tous les deux ans et depuis 2012, l'ONG palestinienne **BADIL** basée à Béthléem publie un rapport sur les réfugiés palestiniens et les personnes déplacées ⁽¹⁾.

Rédigé par une équipe de recherche pluridisciplinaire, ce rapport constitue un précieux ouvrage de référence, et vient combler les manques pour qui veut appréhender, au regard du droit international, la situation du peuple palestinien ayant subi les transferts forcés, dans sa dimension historique et contemporaine.

D'une parution à l'autre, le sommaire est relativement identique mais les rédacteurs apportent des données complémentaires, ou développent certains points qui éclairent l'actualité.

Une longue histoire de transferts forcés

L'introduction et le premier chapitre sont consacrés à la chronologie des principales vagues de transferts de la population palestinienne, du mandat britannique jusqu'aux accords d'Oslo, puis à un long développement sur ce qui est nommé « *ongoing Nakba* », mettant à jour les faits constitutifs du processus continu de déplacements forcés qu'Israël orchestre des deux côtés de la ligne verte. Le rapport n'omet pas de désigner les conflits régionaux comme facteurs supplémentaires de nouveaux déplacements des réfugiés dans les pays hôtes (Syrie, Liban...).

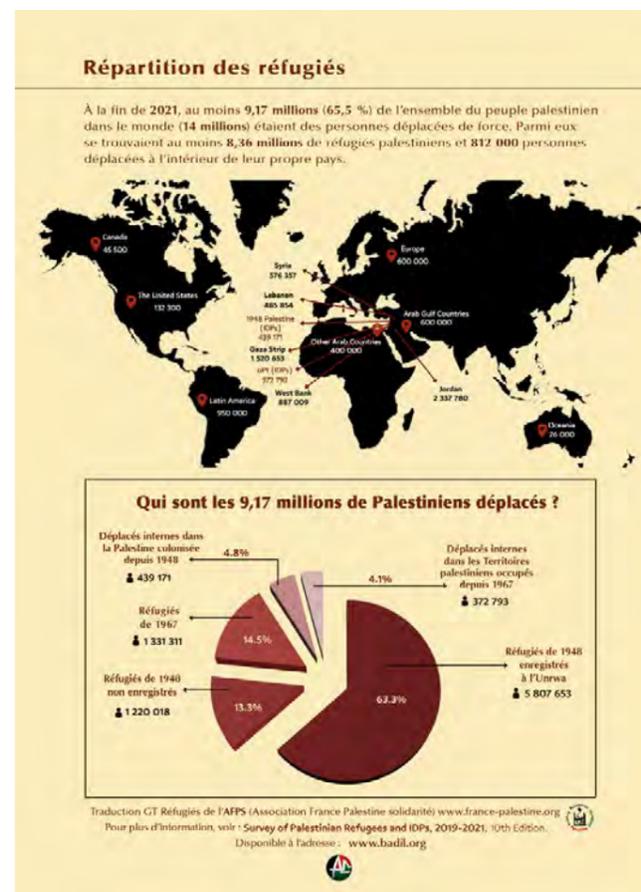
9,17 millions de Palestiniens déplacés

Comment dénombrer et localiser les Palestiniens déplacés ? Cet exercice, lourd d'enjeux politiques, est complexe, et c'est tout l'intérêt du 2^e chapitre « Population, nombre, répartition, caractéristiques ».

Les auteurs parviennent méthodiquement à agréger des données provenant de sources fiables mais couvrant une partie seulement de la population étudiée (*UNRWA*, *OCHA Opt*, *HCR* ⁽²⁾, Autorité palestinienne/Bureau central palestinien de statistiques) et ainsi que des estimations. Les chercheurs de *BADIL* ont établi une typologie basée sur le concept générique de « Palestiniens déplacés » qui inclut les réfugiés de 1948 et 1967 et les personnes déplacées internes en Israël et en Cisjordanie et Gaza (voir tableau ci-contre). Le résultat est salubre, car aucun organisme public palestinien ou international n'a la compétence (ou la volonté) pour appréhender objectivement et de

façon aussi exhaustive le résultat de la politique d'épuration ethnique d'Israël. Salubre aussi parce que *BADIL* fait l'effort de vulgariser et d'illustrer la synthèse de son travail en produisant des graphiques et des cartes inédits ⁽³⁾.

>>> 28



De la naissance à l'agonie du « camp de la paix » en Israël

Première partie

Dans un contexte de poussée fasciste, l'époque où le « camp de la paix » pouvait influencer la vie politique israélienne semble lointaine. Les composantes de ce mouvement, incapables de trancher leurs contradictions internes, ont participé à l'accélération de la droitisation du pays.

La naissance d'un mouvement hétéroclite

Si la gauche juive israélienne a toujours compté une aile antisioniste et pacifique, il faut attendre le milieu des années 1970 pour voir l'essor d'un mouvement plus large.

En octobre 1974 à l'ONU, Yasser Arafat, leader de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), appelle à la création d'une autorité nationale indépendante et combattante « *sur toute partie du territoire palestinien qui sera libérée* ». Pour une part de la gauche israélienne, il s'agit d'une main tendue vers la paix et la solution à deux États. Ainsi, Uri Avnery et Mattityahu Peled fondent en 1975 le « Conseil israélien pour une paix israélo-palestinienne » (ICIPP) et initient les premières rencontres secrètes avec des représentants de l'OLP, notamment Saïd Hammami puis Issam Sartawi. Avnery sera d'ailleurs le premier juif israélien, en juillet 1982, à rencontrer Arafat.

En 1977, la droite remporte pour la première fois les élections. Un an plus tard, des négociations s'engagent avec le rais égyptien Anouar el-Sadate, sous l'égide du président des États-Unis, Jimmy Carter. Pour soutenir cette initiative, 348 soldats et officiers réservistes israéliens, tous membres d'unités combattantes, publient une lettre ouverte au Premier ministre Menahem Begin. Les signataires fondent l'organisation « *Shalom Akhshav* » (La Paix maintenant).

Le 17 septembre 1978 sont signés les accords de Camp David, puis le 26 mars 1979 le traité de paix israélo-égyptien. Dans ce contexte, à l'été 1979, vingt-sept lycéens se déclarent publiquement et collectivement contre le service militaire dans les Territoires occupés. Ils initient le mouvement des *refuzniks*, ou *sarvanim* (« Ils refusent ») en hébreu.

Parallèlement, des militants issus de divers horizons lancent la création d'un Comité pour la solidarité avec Hébron après que des colons fanatiques ont pris possession de plusieurs bâtiments de la vieille ville. Puis en 1981, des centaines d'Israéliens convergent vers le centre de Ramallah pour soutenir l'université de Bir Zeit, victime de mesures punitives prises par l'armée d'occupation. Celle-ci intervient à coups de gaz lacrymogènes : des intellectuels juifs sionistes sont ainsi arrêtés, dans une ville palestinienne, par leur propre armée, pour avoir défendu les droits d'étudiants et d'universitaires palestiniens. L'émoi est

considérable en Israël et un Comité israélien de solidarité avec Bir Zeit apparaît.

De ces comités à l'ICIPP (*Israeli Council for Israeli-Palestinian Peace*), en passant par La Paix maintenant et différentes autres cellules militantes, toutes ces initiatives constituent le « camp de la paix », regroupement informel d'organisations et de militants.

La guerre au Liban comme moteur du camp de la paix

L'invasion israélienne du Liban, en juin 1982, est la première opération militaire qui ne bénéficie pas du « consensus militariste », ou *Ein Brera* (« Il n'y a pas d'autres choix » en hébreu), de la société civile. Parce qu'elle est menée par la droite et qu'elle ne peut nullement être justifiée par des motifs sécuritaires, la gauche sioniste et une partie des médias alignent les critiques.

Parallèlement, des officiers et réservistes fondent le mouvement *Yesh Gvul* (« Il y a une frontière/une limite ») qui appelle à refuser de servir au Liban. Ils seront plus de 2500 à répondre à l'appel, tandis qu'un nouveau mouvement de 170 *refuzniks* déstabilise l'état-major. Jusqu'à 100 000 Israéliens se rassemblent dans Tel-Aviv contre l'offensive militaire.

Shalom Akhshav et *Yesh Gvul* deviennent le cœur du camp de la paix, qui ne doit pas être perçu comme un mouvement antimilitariste. Dès qu'elles le peuvent, les figures de ces organisations insistent sur leur patriotisme : c'est justement ce discours qui leur permet d'attirer largement le public juif israélien.

Ainsi se dessinent les deux principales tendances du camp de la paix. Pour les premiers, essentiellement issus de la gauche sioniste, tout le problème d'Israël réside dans l'occupation accusée de « corrompre » les jeunes soldats et de nuire à la sécurité du pays. L'autre tendance, minoritaire mais plus active, fonde son engagement d'abord dans la défense des droits des Palestiniens.

Le massacre dans les camps de réfugiés palestiniens de Sabra et Chatila, en septembre 1982, par les Phalangistes libanais et sous la surveillance de l'armée israélienne, provoque une onde de choc. Entre 800 et 1500 Palestiniens sont tués. Les images du massacre sont diffusées en Israël et dans les médias internationaux. Le 25 septembre, 400 000 Israéliens, soit environ un habitant sur quatre, participent à un rassemblement à Tel-Aviv.

De 1983 à 1987, le camp de la paix, en plein essor, se confronte à deux moments majeurs. D'abord, le militant de La Paix maintenant Emil Grunzweig est tué dans une manifestation par l'explosion d'une grenade lancée par un militant juif d'extrême droite. Brutalement, le camp de la paix prend conscience de

(1) www.badil.org Survey of Palestinian Refugees and Internally Displaced Persons

(2) Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine/ Office pour la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé /Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés

(3) C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de la commémoration de la *Nakba* en 2023, l'AFPS a pris l'initiative de publier une version française de cette synthèse.

la montée de groupes fascistes, renforcés par la colonisation. Ensuite, si la gauche juive antisioniste se pensait à l'abri de la répression, elle connaît un coup dur avec la fermeture temporaire de l'*Alternative Information Center (AIC)*, une organisation non gouvernementale israélo-palestinienne dont le but est d'informer « chaque camp » sur sa société et celle d'en face. Plusieurs de ses membres sont arrêtés et inculpés pour avoir entretenu des liens avec le Front populaire de libération de la Palestine (FPLP). Michel Warschawski, fondateur de l'*AIC*, est finalement condamné à huit mois de prison ferme.

Division et diversification du camp de la paix

L'explosion de la première *Intifada*, en décembre 1987, fait brutalement prendre conscience à l'opinion publique israélienne de l'existence d'un peuple palestinien uni par sa langue, son drapeau et une volonté politique commune à d'autres peuples : démocratie, liberté, sécurité.

Un premier comité de solidarité est lancé en janvier 1988 : *Dai La Kibush* (« L'occupation ça suffit »). Contrairement aux manifestations contre la guerre au Liban, La Paix maintenant et consorts ne parviennent pas à mobiliser au-delà de leurs réseaux : soutenir la révolte du peuple occupé par sa propre armée, dont le ministre de la Défense issu de la gauche sioniste Yitzhak Rabin a appelé à la répression, reste beaucoup moins consensuel que la critique d'une offensive initiée par la droite nationaliste dans un pays voisin.

À titre d'exemple, près de 190 réservistes refusent entre 1988 et 1993 de servir dans les Territoires occupés, en prenant exemple sur les initiatives contre la guerre au Liban. Une partie du camp de la paix, tendance gauche sioniste, ne cache pas ses critiques face à ces actions. La Paix maintenant considère que l'*Intifada*, en terrifiant les Israéliens, leur donne le sentiment d'être assiégés et en proie à une « guerre permanente ». Dans ce contexte, l'institution militaire devrait, selon cette organisation, être préservée pour renforcer des appels unitaires vers la paix. Ces attermolements semblent ignorer la réalité du terrain : des milliers de Palestiniens se retrouvent handicapés à vie, victimes de châtements corporels infligés par des soldats israéliens, et des centaines d'autres sont tués.

L'inertie du camp de la paix favorise deux phénomènes. Premièrement, la féminisation du mouvement : si des femmes étaient déjà présentes dans les années 1970, elles se sont souvent confrontées à des difficultés pour faire entendre leurs problématiques au sein d'organisations essentiellement dirigées

par des hommes – mentalité militariste et machiste allant souvent de pair. Les Femmes en noir rassemblent dès janvier 1988 des Israéliennes (rejointes ensuite par des Palestiniennes) qui chaque vendredi se postent, silencieuses et vêtues de noir, sur la place de France à Jérusalem-Ouest en tenant des pancartes contre l'occupation. Dans la foulée se met en place le Réseau des femmes israéliennes pour la paix qui vise à structurer la solidarité avec les Palestiniennes. Ces femmes déconstruisent le discours nationaliste et sécuritaire qui prédomine au sein du mouvement pour montrer que l'oppression des Palestiniens s'articule avec celle des hommes.

Deuxièmement, toutes les sphères de la société civile ne se sentent pas représentées par les principales organisations du camp de la paix, favorisant le développement de nouveaux groupes : *Rabbis for Human Rights* (« Rabbins pour les droits de l'Homme »), *Physicians for Human Rights* (« Médecins pour les droits de l'Homme »), *HaMoked* (« Centre pour la défense des individus »), Comité public contre la torture en Israël, et enfin *B'tselem* en février 1989.

Mécaniquement, l'activisme de ces groupes, parfois plus radicaux que le cœur du camp de la paix, permet peu à peu d'influencer des organisations plus modérées. Débordée sur sa gauche et en son sein, la direction de La Paix maintenant lance à partir de décembre 1988 des manifestations pour appeler les dirigeants israéliens à saisir la main tendue par Arafat lors de sa déclaration d'indépendance prononcée à Alger un mois plus tôt.

L'année qui suit est ainsi marquée par des actions symboliques et populaires en faveur de la paix où Israéliens, Palestiniens et militants internationaux se côtoient. Le 30 décembre 1989, une grande chaîne humaine autour de la vieille ville de Jérusalem rassemble entre 30 000 et 50 000 personnes avec un mot d'ordre clair contre l'occupation.

À l'aube des années 1990, une partie de la société israélienne, membre ou sympathisante du camp de la paix, semble rechercher de nouveaux horizons.

Thomas Vescovi, *GT Formation*

Bibliographie non exhaustive :

- Avnery, Uri, *Mon frère l'ennemi, Un Israélien dialogue avec les Palestiniens*, Paris, Liana Levi, 1998.
- Vescovi Thomas, *L'échec d'une utopie. Une histoire des gauches en Israël*, Paris, La Découverte, 2021.
- Warschawski Michel, *Sur la frontière*, Paris, Stock, 2002.

Arrestations de masse, tentative de contrôle des corps et des esprits palestiniens

Depuis 1967, environ un million de Palestinien-nes ont été arrêté-es par les autorités israéliennes, ce qui représente un cinquième de la population palestinienne de Cisjordanie occupée et de la bande de Gaza assiégée.

Toutes

les familles palestiniennes a eu au moins un de ses membres arrêté, emprisonné depuis 1967. Chaque membre de la société palestinienne, y compris les mineurs, pouvant être arrêté et emprisonné à n'importe quel moment, n'importe où, sans motif, se trouve en insécurité permanente. Cette stratégie de harcèlement systémique qui s'affranchit totalement du droit international, vise à briser une société tout entière.

L'utilisation de masse de la détention administrative des Palestiniens sans inculpation ni procès équitable, sur la base d'informations secrètes, permet au régime israélien de détenir sans réelle limitation de durée, car renouvelable sans restriction, tout Palestinien ou toute Palestinienne qui s'oppose au régime israélien, milite ou travaille dans une ONG palestinienne.

Les ordres militaires publiés par Israël criminalisent toute forme d'opposition à l'occupation. Les peines infligées aux Palestiniens et Palestiniennes sont démesurées. C'est pourquoi, 95 % des Palestiniens-nes déferés devant de telles juridictions choisissent de « plaider coupable » pour obtenir des peines moins lourdes, quand bien même elles ou ils ne sont pas coupables des faits incriminés.

Tout est fait pour atteindre la personne qui est arrêtée, mais également sa famille. Et ce, de l'arrestation violente, souvent nocturne par une incursion de l'armée israélienne, en passant par l'interrogatoire régulièrement accompagné d'actes de tortures physiques et/ou mentales, à l'emprisonnement illégal dans une prison située en Israël, donc difficile d'accès pour la famille, dans des conditions sanitaires déplorables, très peu de visites autorisées ; jamais à l'abri d'une nouvelle arrestation jusque devant la prison lors de la libération.

Pendant toute la durée de sa peine, le prisonnier ou la prisonnière ne recevra pas les soins adaptés à son état de santé, il ou elle pourra être placé-e à l'isolement notamment pour des raisons de sécurité, sans réelle limitation de durée. Mi-janvier 2023, 40 hommes étaient placés à l'isolement depuis des durées variables, voire plusieurs mois.

Les enfants ne sont pas épargnés. Les parents ne sont pas toujours présents lors des interrogatoires au cours desquels certains

subissent de la torture physique ou psychologique. Pour eux non plus les conditions de détention ne sont pas conformes au droit international.

Et pour punir davantage la famille, la déstabiliser complètement, la maison du prisonnier peut être démolie. Ainsi, en 2022, huit maisons de familles de prisonniers politiques ont été démolies et 6 en 2021.

Le gouvernement de coalition de Benjamin Netanyahu annonce et met en place des mesures alarmantes vis-à-vis des prisonnier-es, y compris des mesures collectives. En effet le ministre israélien de la Sécurité nationale Itamar Ben Gvir, ultranationaliste, a fait mettre en œuvre des mesures répressives et en annonce d'autres : de nouvelles restrictions sur le temps et les rations d'eau pour les douches dans les prisons de Gilboa et de Nafha. Sont annoncés notamment le transfert forcé des prisonnier-es tous les trois mois vers de nouvelles prisons ; des mesures visant la limitation des visites familiales à une demi-heure



Arrestation de rue

par mois ; la limitation du temps libre/de la cour à une heure par jour ; l'interdiction pour les prisonnier-es de se rassembler dans les sections et cellules à des fins d'organisation et l'accrochage du drapeau israélien dans chaque cellule.

En janvier, les autorités israéliennes ont transféré tous les prisonniers palestiniens de la prison de haute sécurité de Hadarim dans des sections nouvellement construites de la prison de Nafha, dans le désert du Naqab/Negev. Début février,

les autorités pénitentiaires ont effectué plusieurs raids dans la prison de Ramon et les cellules des prisonnières palestiniennes détenues à Damon.

Face aux arrestations et détentions arbitraires, à ces conditions de détention cruelles, inhumaines et dégradantes, les prisonniers et prisonnières n'ont d'autre choix que la désobéissance civile, voire la grève de la faim. Depuis début février 2023, des prisonniers ont entamé une campagne de désobéissance civile pour exiger la fin des mesures répressives : refus de sortir des cellules notamment. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils prévoient une grève de la faim à laquelle participeraient les prisonniers de toutes les affiliations politiques, dès le début du ramadan (23 mars).

Ben Gvir fait pression pour faire adopter une « loi sur la peine de mort pour les terroristes »⁽¹⁾ et annuler les règlements autorisant les membres de la *Knesset* à rencontrer les prisonniers palestiniens incarcérés dans les prisons israéliennes. La *Knesset* a approuvé en première lecture une proposition de loi visant à révoquer la citoyenneté israélienne ou la résidence « permanente » des Palestiniens de Jérusalem emprisonnés pour des « actes de terrorisme » au sens où l'entend le gouvernement israélien.

Alors qu'Israël bafoue plusieurs conventions internationales et traités régissant les droits humains, dans sa politique de répression du peuple palestinien, les voix sont peu nombreuses pour soutenir les prisonniers palestiniens. La communication israélienne, autour des prisonniers politiques palestiniens, s'appuie sur des prétendus jugements pour se donner l'image de victime et non de bourreau. Cela a notamment comme conséquence que des élu·es, des organisations des droits humains internationales, nationales, des citoyen·nes sont réticent·es, voire refusent de se mobiliser, d'agir pour des prisonniers politiques palestiniens.

Des experts de l'ONU, de l'Union européenne s'expriment sur des cas particulièrement choquants. Mais la politique d'emprisonnement systémique des Palestiniens ne génère pas de réactions particulières. Notre combat pour le droit des prisonniers politiques s'exprime et doit s'exprimer par l'information des citoyen·nes, militant·es ou non, et par des actions de sensibilisation, de mobilisation auprès des élu·es français·es, européennes et des acteurs internationaux qui sont en mesure de s'exprimer, d'agir. Il passe par l'AFPS nationale, par notre groupe de travail prisonniers politiques palestiniens et également par chaque groupe local.

Nous soutenons et nous travaillons avec les organisations

Un jeune prisonnier en danger

Ahmad Manasra, 20 ans est en danger et doit être libéré. Il fut arrêté à 13 ans, ses conditions de détention, ses placements répétés en isolement pendant des périodes prolongées ont entraîné une détérioration de sa santé mentale. Ahmad qui souffre de schizophrénie, a tenté plusieurs fois de s'automutiler. Il est placé à l'isolement depuis plus de 10 mois. Cet isolement prolongé s'apparente à de la torture. Et bien que le haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, des experts des droits de l'Homme de l'ONU aient demandé au mois de juillet 2022 au gouvernement d'Israël de libérer immédiatement Ahmad en raison de ses graves problèmes de santé mentale, rien ne change. Une pétition lancée pour exiger sa libération a recueilli plus de 440 000 signatures...

palestiniennes de défense des droits humains, des prisonniers, notamment *Addameer* et *Defense for Children International Palestine*. Lesquelles sont deux organisations attaquées et déclarées « terroristes » par Israël.

Nous soutenons directement les prisonnier·es par la campagne de parrainage qui consiste à leur écrire pour exprimer notre soutien. Même si nous ne sommes pas certains que le ou la destinataire recevra effectivement le courrier, ni si il ou elle pourra répondre, le courrier arrive à la prison en principe, où il est vu par l'autorité pénitentiaire. Il s'agit d'un acte politique et non seulement humanitaire. Cette campagne peut être complétée, lorsque cela est possible, par un contact direct avec les familles de prisonniers.

Des campagnes ponctuelles d'envoi de courrier, voire de signatures de pétitions, sont menées lors de mobilisation pour des cas spécifiques. De même, nous nous adressons à la Croix-Rouge internationale pour des prisonnier·es dont la santé est menacée par l'absence de soins ou par les conditions de détention.

L'arrestation et l'emprisonnement des Palestiniens sont des outils de la colonisation, de l'occupation israélienne, au cœur de la répression israélienne. Ces pratiques et méthodes de persécutions systémiques, de déni des droits fondamentaux à la vie et à la liberté sont des actes inhumains décrits à l'article 2 de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

Nos campagnes, actions contre la colonisation, l'occupation, la colonisation, l'apartheid israélien, pour la libération des prisonniers politiques palestiniens, pour le respect des droits du peuple palestinien sont un même combat.

CP

[https://www.france-palestine.org/+Prisonniers-politiques-palestiniens- +](https://www.france-palestine.org/+Prisonniers-politiques-palestiniens-)

(1) Cette loi sur la peine de mort est passée en première lecture, c'est une deuxième lecture qui rendra la loi effective

Bibliographie :

- › *La toile carcérale, une histoire de l'enfermement en Palestine* de Stéphanie Latte Abdallah, Éd. Bayard
- › *Des morts en guerre - Rétention des corps et figures du martyr en Palestine* de Stéphanie Latte Abdallah, Éd. Karthala
- › *Des hommes entre les murs - Comment la prison façonne la vie des Palestiniens* d'Assia Zaino, Éd. Agone, coll. mémoires sociales
- › *Le Mur et la Porte* de l'avocat israélien M. Sfar, Éd. Zulma, Coll. Zulma Essai
- › *Derrière les fronts* du Dr Samah Jabr, Éd. Premiers matins de novembre

Filmographie :

- › *Derrière les fronts : résistances et résiliences en Palestine*, documentaire français réalisé par Alexandra Dols
- › *Mafak* film réalisé par Bassam Jarbawi
- › *La case prison* réalisé par Franck Salomé
- › *3000 nuits* film réalisé par Maï Masri
- › *Omar* réalisé par Hany Abu Assad
- › *Ghost Hunting (La chasse aux fantômes)* réalisé par Raed Andoni

Centres de détention (2023)



Situation au 19/03/2023

Source : Addameer



Quelques chiffres

En 2022 sur l'ensemble des territoires occupés (y compris Gaza) :

Près de 7 000 arrestations dont plus de 3 000 cas d'arrestations et 600 cas d'assignations à résidence pour Jérusalem.

Environ 2 400 ordres de détention administrative émis au cours de la seule année 2022 (nouveaux ordres et ordres de renouvellement),

Source Addameer 02 2023 et commissions des prisonniers

L'apartheid, c'est aussi les tribunaux militaires et la détention administrative

Avocate des droits de l'Homme depuis plus de vingt-cinq ans et directrice de l'ONG palestinienne Addameer (prisoner support and human rights association) – « conscience » en français –, Sahar Francis fait le point sur la situation des prisonniers politiques palestiniens.

L'ONG

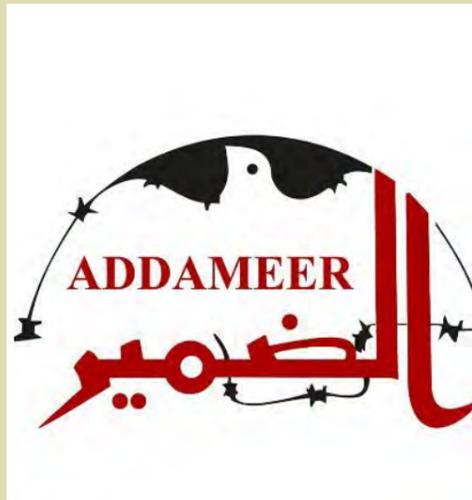
Addameer a été créée en 1991 pour offrir une aide juridique gratuite aux prisonniers politiques palestiniens sous l'occupation israélienne. Depuis 1996 nous nous sommes aussi développés pour soutenir également les détenus politiques sous l'Autorité palestinienne⁽¹⁾.

Nos rencontres avec les prisonniers ont lieu lors de la préparation des sessions du tribunal et à l'occasion de visites aux prisonniers dans les centres d'interrogatoire ou les prisons. Notre objectif principal est de les représenter sur le plan légal, mais également de constituer une base de documentation sur les tortures et les autres violations auxquelles ils sont exposés dans leur vie quotidienne en prison.

Arrestations et emprisonnements de masse, un moyen de dissuasion et de contrôle des esprits et des corps des Palestiniens.

Depuis 1967, les arrestations de masse sont utilisées pour bloquer toute forme de résistance ou de lutte contre l'occupation. Lorsque les autorités d'occupation israéliennes ont mis en place les ordres militaires et les tribunaux militaires, leur objectif était d'arrêter autant de personnes que possible et de les emprisonner pendant de longues périodes. Un des exemples en est la déclaration de tous les partis politiques comme illégaux, ainsi que les mouvements étudiants et les syndicats.

De même, lors de la première Intifada, les arrestations de milliers de prisonniers -- en particulier ceux en détention



administrative, c'est-à-dire incarcérés sur la base de dossiers secrets – avaient pour but de stopper ce mouvement et d'empêcher toute manifestation publique. La même stratégie de campagnes d'arrestations massives a été utilisée lors de l'invasion des principales villes en mars 2002, où des milliers de Palestiniens ont été arrêtés. Plus de 2000 ont alors été placés sous le régime de la détention administrative pendant 3 mois sans aucune justification. Encore maintenant, l'augmentation significative des détentions administratives, qui concernent environ 915 individus, alors qu'en 2021 ils étaient de l'ordre de 400-450, montre la façon dont l'occupant utilise ce système « d'informations secrètes » pour justifier l'arrestation de centaines de personnes sans procès.

Deux poids, deux mesures... l'apartheid !

Alors qu'ils vivent illégalement sur le même territoire, lorsqu'ils sont arrêtés, s'ils le sont, les colons ne sont pas poursuivis devant des tribunaux militaires. Ils bénéficient d'un système totalement différent des Palestiniens, celui de tribunaux civils.

Pour les Palestiniens, la période d'interrogatoire est plus longue, la période d'interdiction de visite d'un avocat, pour un conseil juridique par exemple, est aussi plus longue. Le procureur militaire et les juges militaires ont des comportements et des critères très différents de ce qu'on observe dans les tribunaux civils. D'une façon générale le système des tribunaux militaires est loin d'être un système de justice, et on ne peut pas parler de procès équitables.

Ainsi, les autorités d'occupation israéliennes violent les règles du droit humanitaire international avec la mise en place d'un système de tribunaux militaires, en particulier les 4 conventions



Sahar Francis

de Genève. Une enquête du procureur de la CPI devrait être ouverte afin de démontrer que ces tribunaux ne peuvent pas garantir des procédures équitables, ce qui constitue un crime de guerre.

De même, la détention administrative est utilisée de manière généralisée et systématique. Comme il s'agit d'une détention arbitraire, puisqu'elle est basée sur des informations secrètes, et d'une durée indéfinie puisqu'il n'y a pas de limite à l'emprisonnement d'une personne en vertu de la détention administrative, il s'agit d'une violation grave du droit humanitaire international (DHI) ou « droit de la guerre », et du droit international relatif aux droits humains (IHRL)⁽²⁾, on peut donc dire que la détention administrative est un crime de guerre et un crime contre l'humanité.

De plus, depuis la création du gouvernement de décembre 2022, le nouveau ministre de la Sécurité intérieure I. Ben Gvir met en place de nouvelles restrictions et des lois qui vont nuire gravement à la vie des prisonniers et des détenus palestiniens. Les mesures vont affecter leurs conditions d'hygiène et de santé, les visites familiales, les temps de récréation, les conditions de mise à l'isolement, les transferts d'une prison à l'autre, et ainsi de suite.

Les menaces qui pèsent sur les Palestiniens, qu'ils soient jeunes, réfugiés, de Jérusalem, journalistes ou encore défenseurs des droits humains... varient et dépendent des intérêts de l'occupation. Elles sont en général directement liées à ce qui se passe sur le terrain.

L'appartenance, ou la simple suspicion d'appartenance à un parti politique, un syndicat, ou une ONG peut exposer à des arrestations ou à une stigmatisation par Israël. Cela a atteint aussi Addameer.

En effet, le processus d'arrestation abusif et sans preuve est similaire pour des structures de la société civile. Par exemple la désignation d'Addameer et des autres ONG⁽³⁾ comme « terroristes » est basée sur des informations secrètes, tout comme les cas de détention administrative. Ainsi, sous le couvert de la lutte contre le terrorisme et des besoins de sécurité, les forces d'occupation israéliennes justifient tous les crimes

qu'elles commettent contre les Palestiniens. De même, lorsqu'elles ont arrêté 48 parlementaires palestiniens après les élections de 2006, elles ont prétendu qu'ils étaient tous du Hamas, ce qui était faux. Mais le but était bien de nuire à la vie politique palestinienne, au choix démocratique, et les forces d'occupation israéliennes ont réussi à paralyser totalement le parlement palestinien.

Dans le cas d'Addameer et des ONG des droits de l'Homme concernées, l'objectif est de désorganiser la société civile palestinienne. L'attaque ne s'arrêtera pas avec les 7 organisations⁽⁴⁾. En fait, la volonté de détruire la société civile a une longue histoire, qui s'est renforcée après la décision de la Cour internationale de justice (CIJ) en 2004 contre le mur et l'initiative du mouvement BDS. La CPI est l'outil privilégié pour pou-

voir dénoncer la responsabilité d'Israël, ses crimes de guerre et ses crimes contre l'humanité. Notre travail auprès de la CPI et de l'ONU, et le succès que nous avons au niveau international où l'on perçoit un changement de discours, avec de plus en plus de personnes qui parlent maintenant de l'apartheid, nous désigne comme cibles.

Jusqu'à présent, nous avons continué notre activité et nous persisterons à le faire, même si nous savons qu'il existe un risque personnel et collectif d'être arrêté ou que d'autres mesures puissent être prises. Mais nous croyons en notre vision de l'avenir, à un futur où nous pourrions exercer notre droit à l'autodétermination. Avec le soutien de notre peuple, de nos partenaires et de nos amis qui croient en notre travail et lui font confiance, nous continuerons à agir.

Stopper cette violence envers le peuple palestinien ?

La communauté internationale devrait prendre ses responsabilités plus sérieusement dans la mise en œuvre du droit dans le territoire palestinien occupé (TPO). Depuis des décennies, elle agit « avec diplomatie » pour demander à Israël de respecter le droit international ; cela ne fonctionne pas, il est temps de prendre des sanctions afin de protéger les Palestiniens et forcer Israël à mettre fin à ses crimes et à rendre des comptes. ■

Propos recueillis en anglais par Mireille Sève

(1) Pour plus d'informations sur les missions et l'activité, consulter le site <https://www.addameer.org/about/our-work>.

(2) Somme des droits internationaux présents dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux sur les droits de l'homme, y compris les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Quelquefois, on considère aussi le droit international humanitaire comme faisant partie de la loi internationale des droits de l'Homme.

(3) Al-Haq, Addameer, DCI-P, UPWC, Bisan Center for Research and Development, UAWC

(4) La 7^e ONG : Union des comités de santé (UHCW).

Une juridiction discriminatoire qui dénie les droits humains

Le système juridique militaire israélien est un outil pour légitimer la domination et la punition. Les ordres militaires ne sont pas des lois, mais ils fonctionnent comme tels et sont destinés à donner un vernis juridique au système institutionnalisé de discrimination.

Dans le système juridique militaire israélien, il n'y a pas de séparation des pouvoirs comme c'est le cas dans les systèmes juridiques démocratiques. Dans ce système, les trois pouvoirs, législatif, juridique et exécutif, sont concentrés entre les mains du commandant militaire de la région qui légifère, fait respecter les ordres militaires et décide de leur application.

Le champ d'application de ce système est très large, il touche possiblement tous les aspects de la vie quotidienne des Palestiniens. Il s'agit de criminaliser et de punir toutes les formes de résistance à l'occupation israélienne, quelle que soit leur gravité.

Parmi les formes d'assujettissement et de contrôle des Palestiniens figurent les arrestations de masse. Des centaines de milliers d'entre eux ont été arrêtés depuis 1967 et poursuivis devant des tribunaux militaires israéliens. Bien que l'arrestation, le procès et la détention soient des mécanismes légaux auxquels tous les pays du monde ont recours pour faire respecter la loi et renforcer le contrôle de l'État, le taux d'arrestations parmi les Palestiniens est élevé à tous points de vue. Pendant les périodes de tension politique, y compris la première et la deuxième *Intifada*, le taux d'arrestation des Palestiniens par rapport à la population était le plus élevé au monde.

Les taux de détention ne sont pas toujours significatifs de la prévalence de la criminalité et des sanctions pour violation de la loi, ils peuvent aussi être un indicateur de l'instrumentalisation de la loi dans un contexte spécifique ou encore de la façon de mettre la limite entre les actes légaux et illégaux. Ainsi, quand la loi criminalise de nombreux actes et comportements qui sont des droits naturels des individus, cela indique que la loi est injuste. Si bien qu'il est possible de considérer les arrestations massives de Palestiniens comme des actes légaux dans la mesure où elles sont menées conformément à la loi et dans le respect des procédures prévues. Mais cela n'empêche nullement ces actes d'être injustes, dans la mesure où la loi elle-même est discriminatoire, et que ces procédures contrevennent dans de nombreux cas aux



Ayed Abu Eqtaish

dispositions internationales des droits de l'Homme.

Les Palestiniens sont régulièrement arrêtés aux points de contrôle, dans la rue et, le plus souvent, à leur domicile, aux premières heures du matin. Dans le cas d'une arrestation au domicile familial, des unités de l'armée israélienne encerclent généralement la maison entre

minuit et 4 heures du matin et forcent parfois les membres de la famille à sortir en tenue de nuit, quelles que soient les conditions météorologiques.

Le processus d'arrestation est généralement accompagné de cris, de violence et de dommages matériels. Il se termine avec le détenu yeux bandés et mains attachées dans le dos avec des liens en plastique qui ont tendance à couper les chairs.

Le détenu est ensuite placé sur le plancher d'une jeep militaire, parfois face contre terre, pour être transféré dans un centre d'interrogatoire et de détention. Ni le détenu ni sa famille ne sont informés des raisons de la détention ou de l'endroit où il est emmené.

À son arrivée au centre d'interrogatoire et de détention, l'individu est soit placé dans une cellule, soit directement interrogé. Le détenu n'est presque jamais informé de ses droits et se voit invariablement refuser l'accès à un avocat jusqu'à la fin du processus d'interrogatoire et jusqu'à ce qu'ils aient obtenu « des aveux ».

Ce système juridique discriminatoire ne prend pas en considération l'intérêt supérieur de l'enfant

Environ 700 enfants de moins de 18 ans de Cisjordanie occupée sont poursuivis chaque année par des tribunaux militaires israéliens après avoir été arrêtés, interrogés et détenus par l'armée. L'accusation la plus courante est le jet de pierres, crime puni par le droit militaire d'une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison. De 2000 à fin 2017, plus de 12 000 enfants palestiniens ont

été détenus. Au 19 mars 2023, on dénombre 170 enfants parmi les condamnés à des peines de prison.

Alors que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant définit comme « enfant » « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans », selon l'ordre militaire, les enfants palestiniens de plus de 16 ans sont jugés comme des adultes. De plus, la sentence est décidée sur la base de l'âge au moment de la condamnation, et non au moment de l'infraction présumée. Ainsi, un enfant accusé d'avoir commis un délit alors qu'il a 15 ans sera puni comme un adulte selon le temps d'attente de la peine.

Dans la pratique, il n'existe pas de procédures d'interrogatoire spéciales pour les enfants détenus par l'armée israélienne, ni de dispositions permettant à un avocat ou à un membre de la famille d'être présent à l'interrogatoire. La majorité des enfants déclarent être soumis à des mauvais traitements et se voient extorquer des aveux forcés. *Defense For Children International - Palestine (DCI-P)* reçoit de nombreux rapports faisant état de l'utilisation de techniques abusives lors des interrogatoires : utilisation excessive de bandeaux et de menottes ; gifles et coups de pied ; privation de sommeil ; isolement cellulaire ; refus de nourriture et d'eau pendant de longues périodes ; refus d'accès aux toilettes ; abus de posture difficiles ; insultes et jurons...

Malgré les recommandations du Comité des Nations unies contre la torture de mai 2009, selon lesquelles les interrogatoires devraient être enregistrés sur vidéo, aucune disposition n'a encore été adoptée à cet effet.

Des ordres militaires permettent d'adapter la détention d'un enfant à son âge. S'il a 12-13 ans, 14-15 ou 16-18 ans, la période avant le renvoi au tribunal pourra être de 24 heures ou être étendue jusqu'à 96 heures. La période de détention préventive des enfants avant la présentation d'un acte d'accusation



Arrestation d'un enfant

peut être étendue à 15 jours, et le tribunal militaire peut la prolonger de 10 jours...

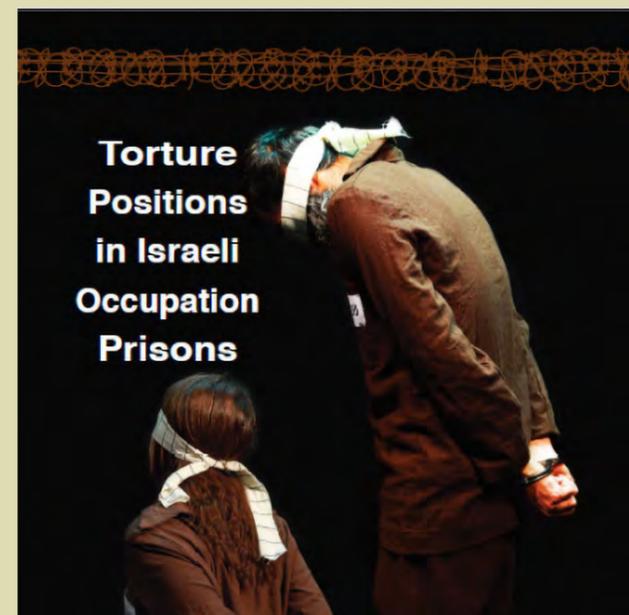
L'administration pénitentiaire ne fournit d'enseignement que dans les prisons de Megiddo et de Rimonim, en imposant des restrictions des matières qui peuvent être enseignées, n'autorisant les enfants à étudier que les mathématiques et les sciences humaines, et interdisant les autres matières pour « raisons de sécurité ». Les filles de moins de 18 ans sont généralement détenues avec les femmes et ne reçoivent aucune éducation formelle.

Tout porte à croire que l'objectif de leur arrestation et de leur détention est multiple. Souvent il s'agit de cibler les plus jeunes et les plus vulnérables pour exercer une pression sur leur famille et l'ensemble de la communauté. Les soldats et la police israéliens arrêtent aussi les enfants en espérant les recruter. On observe également des intimidations pour l'avenir et une déscolarisation... L'argent n'est pas non plus exclu des objectifs, en effet les militaires perçoivent de l'argent des familles par le jeu de caution et d'amendes avant les libérations.

L'essentiel est qu'un système juridique conçu pour contrôler et soumettre ne permettra jamais d'atteindre la justice. Les modifications apportées à ce système ne changent rien à sa nature puisqu'il vise à supprimer les aspirations légitimes du peuple palestinien à la libération et à l'autodétermination. La discrimination par la loi et son application est une caractéristique essentielle de ce système. En outre il ne prend pas en considération l'intérêt supérieur de l'enfant, étant donné que la seule préoccupation d'Israël est de maintenir la « sécurité » et l'ordre public en limitant la capacité des individus à exercer leurs libertés et leurs droits fondamentaux. En bref, comme l'a écrit Augustin, une loi injuste n'est pas une loi. Et il est dans l'esprit de la loi de briser ces lois injustes. ■

Ayed Abu Eqtaish
Directeur du programme de responsabilisation
Defense for Children International - Palestine
(Traduction MS)

Complément d'informations dans le texte sources *Addameer*



Salah ne se taira pas !

Salah Hamouri est né à Jérusalem d'un père palestinien et d'une mère française. Il a toujours vécu en Palestine. Et il se souvient : dès 1992 alors qu'il n'a que 7 ans, il est déjà durement confronté à la réalité de l'occupation israélienne lorsque l'armée s'introduit dans sa maison à la recherche de son oncle. Mais cet aspect de sa vie n'a pour lui rien d'original, tant il ressemble à l'histoire de tous les enfants palestiniens. Par la suite, il a connu le harcèlement, l'injustice, les arrestations et la privation de liberté... jusqu'à ce 18 décembre 2022, où il a été déporté en France. Il ne baissera pas les bras ; c'est ce qu'il a souhaité réaffirmer aux lecteurs de Palestine Solidarité

Je vivais

à Jérusalem-Est, où les Palestiniens ont une carte de résident « permanent » délivrée par l'occupant. Le 3 septembre 2020, j'ai reçu un ordre d'annulation de cette carte au motif que je ne serais pas « loyal à l'État d'Israël ». Le 7 mars 2022, j'ai été arrêté et conduit au centre d'interrogatoire d'Al-Moscobiyyeh à Jérusalem, puis rapidement incarcéré à la prison d'Ofer en Cisjordanie, enfin, j'ai été transféré en juillet à la prison d'Hadarim en Israël.

Durant ces 9 mois, j'étais sous le régime de la détention administrative, qui a été renouvelé 3 fois ; donc sans motif, ni jugement.

Les transferts d'une prison à l'autre ne sont jamais expliqués autrement que par des raisons de « sécurité ». En fait, il s'agit de déstabiliser le prisonnier, de le désorienter et lui faire perdre le peu de relations qu'il aurait pu nouer.

Les lois israéliennes font partie du système mis en place pour organiser le nettoyage ethnique des Palestiniens de Jérusalem-Est, entre autres en les arrêtant, ou les emprisonnant en masse. Cela permet d'afficher un semblant de normalité pour vider la ville de ses citoyens d'origine.

Par exemple, une nouvelle loi vient d'être votée à la Knesset qui permettra de révoquer la citoyenneté des Palestiniens d'Israël, ou la résidence des Palestiniens de Jérusalem qui enfreindraient la « confiance envers l'État d'Israël », ou qui auraient commis des « actes de terrorisme » d'après l'occupant. Cette loi permet alors de les expulser vers la Palestine occupée, en Cisjordanie ou à Gaza, ou vers un autre pays s'ils possèdent une autre nationalité

(ce qui est illégal selon le droit international). Potentiellement, ce sont aujourd'hui plus d'une centaine de prisonniers qui risquent ainsi de perdre leur carte d'identité.

En prison, tout est difficile. De l'arrestation à l'emprisonnement, il y a une chaîne de tortures qui ne s'arrête pas. Le système carcéral israélien est fait pour briser mentalement, physiquement, psychologiquement ; pour détruire les Palestiniens.

J'ai été emprisonné pendant près de 9 ans et demi, dont trois fois sous le régime de la détention administrative. Chaque prison que j'ai connue est différente. Les règles de vie y sont aussi différentes, mais il s'agit toujours d'anéantir les repères, pour briser les personnes, toujours.

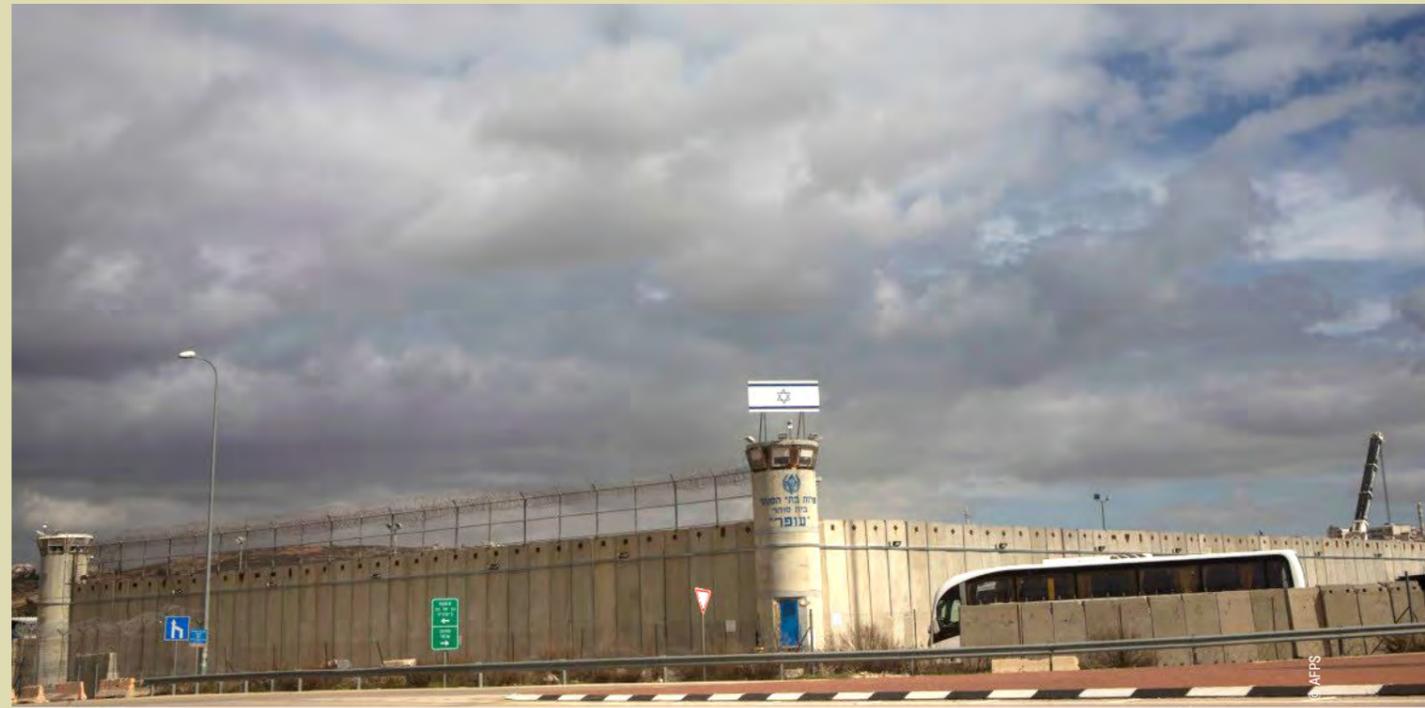
En cellule, en général, nous pouvons être huit, six, ou deux... Mais chaque journée est rythmée par des fouilles plusieurs fois par jour ; par des appels et comptages trois fois par jour ; par l'omniprésence des caméras qui interdisent toute intimité. Les récréations, ou sorties dans la cour permettent de croiser d'autres détenus. Mais une des questions principales est celle de l'activité, puisqu'il n'y a pas de travail et qu'il est interdit d'étudier. Nous organisons entre nous des cours de politique, d'histoire... régulièrement désorganisés par les transferts de prisons. La question de la nourriture est aussi importante, aussi bien en quantité qu'en qualité... Mais nous pouvons acheter quelques produits. Nous mangeons dans les cellules. Les soins et la santé sont aussi une préoccupation. Prendre un rendez-vous au

près du médecin militaire est un long parcours qui n'aboutit pas toujours, et celui-ci prescrit invariablement de l'aspirine quel que soit le problème. Se fournir en médicaments est laborieux.

Nous n'avons pas le droit de téléphoner. La famille proche n'a droit qu'à quarante-cinq minutes de visite par mois, lorsqu'elle peut venir. Les autorisations sont faites par le canal de la



Salah Hamouri à Paris, en 2019



Prison d'Ofer (Beitunia) où se trouvent plus de 1500 prisonniers dite Guantanamo en raison des mauvaises conditions de détention

Croix-Rouge pour les familles de Cisjordanie ou de Gaza... Les avocats ne sont pas mieux lotis et on peut difficilement parler de procédures légales dans les procès, lorsqu'il y en a, puisque c'est la loi militaire de l'occupant qui s'impose. Généralement, les avocats sont plutôt des soutiens pour les parents, pour la famille.

Israël utilise et instrumentalise le système de la détention administrative pour déstructurer la société palestinienne. C'est un moyen de pression supplémentaire pour l'occupant. Un stress aussi pour le prisonnier qui ne sait pas combien de temps il sera retenu. Pourtant, la détention administrative sans raison est illégale selon le droit international.

Face à cela s'est développé un système de solidarité interne entre les prisonniers qui t'inclut dès ton arrivée et qui nous permet de recréer une sorte de mini société. La vie s'organise collectivement à l'échelle de la cellule, mais aussi plus largement. Prévoir pour la journée, des lectures, des cours collectifs, des temps de discussions politiques, c'est notre façon de nous sentir vivant, mais aussi de préserver l'espoir.

Il y a aussi une unité entre les différentes prisons, par exemple lors des décisions collectives pour démarrer une grève de la faim dans plusieurs endroits simultanément.

La grève de la faim est un moyen qui semble efficace pour obtenir même de petites avancées... pour retrouver notre dignité, pour continuer le combat qui nous anime. Nous avons la volonté de tenir et de vaincre. Ils ne nous casseront pas... même lors de la dernière grève de la faim, pendant laquelle dès le début, j'ai été mis à l'isolement. Cela a duré dix-neuf jours, dans une pièce de trois mètres sur deux, avec une caméra 24 heures sur 24, sans douche, sans sel et juste une ration d'eau ; la pression

était forte, mais ma volonté tout autant.

Enfin, le 18 décembre, j'ai été déporté. Ce terme de déportation me semble plus adapté que celui d'expulsion ou d'extradition, à ce que j'ai vécu. La déportation fait directement référence à l'occupation et au droit international. La déportation forcée que j'ai subie constitue un crime de guerre.

C'est en partie pour cela qu'il aurait fallu que je sois déporté en silence. C'est ce que voulaient les gouvernements israélien et français, qui, par exemple, ne souhaitaient pas de comité d'accueil à mon arrivée à Paris.

Les menaces pour me faire taire font partie de cette volonté, bien relayée par les partisans d'Israël.

Mais je ne veux pas me taire ! J'espère pouvoir intervenir, partager mon expérience et poursuivre mon combat. Je vais essayer de répondre aux invitations à des conférences, des tables rondes, que je reçois d'associations, d'élu.es, ou de celles et ceux qui me soutiennent. Je sais déjà que je vais aller en Espagne, en Irlande, en Suisse. Mais il est trop tôt pour faire d'autres projets.

De leurs prisons, les prisonniers politiques palestiniens espèrent beaucoup de la solidarité internationale. Cette solidarité qui s'exprime fait partie de leur lutte. Que ce soit par des campagnes spécifiques, par des initiatives de soutien de municipalités, d'élu.es, d'organisations. Mais il faudrait toujours penser et agir dans un travail collectif le plus large possible, avec une chaîne internationale qui s'appuie sur les droits.

En ce qui me concerne, je ne baisse pas les bras. Je veux continuer mon combat depuis la France. ■

Salah Hamouri,
propos recueillis par Mireille Sève

Résistance et résilience

La doctoresse Samah Jabr, est psychiatre, psychothérapeute, cheffe de l'unité de santé mentale, et formatrice. Elle pratique dans les secteurs public et privé en Palestine, à Jérusalem et en Cisjordanie. Elle a été directrice médicale de plusieurs centres de santé mentale gouvernementaux, non gouvernementaux et privés en Palestine.

Ses activités lui permettent de rencontrer très fréquemment des prisonniers politiques. Depuis le début de l'occupation israélienne des territoires palestiniens en 1967, environ 800 000 Palestiniens ont été détenus de force par Israël. Ce qui représente près de 20 % de la population palestinienne des territoires occupés et environ 40 % des Palestiniens, puisque la majorité des détenus sont des hommes.

En détention, les prisonniers palestiniens sont régulièrement soumis à des mauvais traitements physiques et/ou mentaux qui répondent aux critères établis par les Nations unies pour la torture, bien que la définition précise et la prévalence de la torture fassent l'objet d'un débat politisé. La torture représente clairement une menace majeure pour la santé publique des Palestiniens.

Dans quel contexte avez-vous pu rencontrer des prisonniers politiques ?

S. J. : Dans ma clinique, il m'arrive de recevoir des personnes qui viennent parce qu'elles souffrent des conséquences psychologiques de la torture, une expérience courante en détention politique.

Plus souvent, je vois des personnes qui viennent pour des problèmes psychiatriques variés ; elles ne mentionnent même pas qu'elles ont vécu un emprisonnement politique ; elles ont un sentiment anormal de « normalité » concernant cette expérience douloureuse. La discussion sur l'emprisonnement n'est pas présentée spontanément, elle est révélée à leur admission en soin, car je pose toujours des questions sur les expériences traumatiques, y compris sur l'emprisonnement politique.

Je reçois également beaucoup d'enfants, d'épouses qui souffrent de l'emprisonnement politique des membres de leur famille, j'ai même suivi en thérapie un garçon qui est né de sperme sorti clandestinement de prison : il n'a pas de papiers d'identité, il n'a jamais rencontré son père qui purge une peine à vie dans une prison israélienne à moins de 40 km de là où il vit.

J'ai également apporté un soutien psychologique aux bénéficiaires de l'organisation *Addameer*, en particulier aux femmes et aux prisonniers, par le biais de séances de groupe et individuelles. Même lorsqu'Israël a fermé *Addameer* et d'autres organisations de défense des droits humains, j'ai continué à apporter un soutien psychologique en ligne aux bénéficiaires. J'ai également des membres de ma famille et des amis qui ont connu l'emprisonnement politique et avec qui il est très difficile de parler de cette expérience, car je ne porte pas mon « bouclier professionnel » en permanence.



© AFP © Samah Jabr

Dans le système de santé palestinien, existe-t-il une offre de soutien psychologique individuel ou collectif aux prisonniers et à leurs familles ?

S. J. : Nous proposons davantage de soutien individuel que collectif. Le système de santé publique ainsi que de nombreuses ONG communautaires fournissent des services gratuits pour les individus, et il y a quelques initiatives pour travailler collectivement, mais cela est plus difficile. La stigmatisation associée aux problèmes de santé mentale, ainsi que la perte de confiance, qui est une expérience courante pour un prisonnier politique, sont des obstacles importants au travail en groupe. Néanmoins, il existe plusieurs tentatives pour proposer des ateliers de soutien psychologique, de gestion du stress et de développement professionnel aux prisonniers mineurs dans un cadre collectif.

Dans le cadre de mes fonctions, j'utilise et je forme des professionnels à l'utilisation d'une approche standardisée d'enquête juridique efficace sur la torture, élaborée en 2004 et communément appelée « Protocole d'Istanbul sur la documentation de la torture ».

Chaque parcours de vie est unique. Cependant, y a-t-il des profils que vous retrouvez dans les récits qui précèdent les arrestations ? Dans les façons de vivre les procès ? Pendant la détention ? Ou à la sortie de prison ?

S. J. : Les personnes sont souvent arrêtées au milieu de la nuit avec une violence « excessive » des soldats qui envahissent la maison, terrifiant toute la famille, le voisinage et endommageant inutilement les biens et les propriétés. Il y a eu des histoires où un père a été tué lorsqu'il est intervenu alors que les soldats battaient son fils pendant son arrestation, ou une mère arrêtée lorsqu'elle essayait de protéger son enfant mineur. En août 2022, Muhammad Al Shahham, 21 ans, a été tué chez lui d'une balle dans la tête après que des soldats ont eu fait sauter la porte de sa maison.

Le bandage des yeux des détenus est une pratique courante même avec les mineurs. Il n'y a aucune raison de sécurité à cette pratique quand une douzaine de soldats armés escortent un adolescent non armé menotté, cela répond à un objectif psychologique, pour désorienter, prendre l'ascendant, contrôler le détenu, le briser et le rendre immédiatement dépendant des soldats. Je suppose que certains soldats veulent aussi se protéger psychologiquement du regard de leur victime. Lors de son transfert en prison, le détenu est souvent exposé à des violences physiques, des menaces et des humiliations. Lors des interrogatoires, des méthodes de torture psychologique en plus de la torture physique sont couramment utilisées pour briser les défenses de l'individu. J'ai écouté les détails horribles des interrogatoires militaires auxquels certains détenus ont été exposés ; des expériences qu'il est difficile de partager pour ne pas blesser le lecteur.

La torture, outil illégal de la répression israélienne

De son arrestation par Israël à sa détention, un prisonnier palestinien, qu'il soit adulte ou mineur, est régulièrement l'objet de violences physiques et psychologiques destinées à briser sa résistance. En 2009, la Cour suprême israélienne a confirmé l'interdiction absolue de la torture sauf en cas de suspicions d'une "attaque imminente" contre Israël. Un prétexte qui sert aujourd'hui de justification à l'usage très répandu de la torture. Actuellement, aucune plainte palestinienne pour mauvais traitements n'a abouti à une quelconque condamnation.

Des arrestations violentes



Ligotage avec des liens en plastique qui lacèrent la peau



Arrestation par des soldats lourdement armés lors de raids nocturnes



Coups lors de l'arrestation et pendant le transfert, y compris devant des proches

Des pressions lors des interrogatoires

Sur plusieurs années, l'ONG *Addameer* a recensé plus d'une centaine de "méthodes" d'interrogatoires violentes. Parmi les plus fréquentes :



Coups réguliers



Obligation de se tenir dans des positions pénibles pendant des heures



Privation de sommeil pendant de longues périodes



Exposition à des froids extrêmes ou des chaleurs suffocantes pendant des heures



Privation d'eau, de nourriture, d'accès aux toilettes ou aux douches



Menaces de torture, d'abus sexuels ou de représailles contre des proches

Des mauvais traitements qui continuent au cours de la détention



Mise à l'isolement total sans contact avec des codétenus pendant de longues périodes



Violents raids la nuit dans les cellules et fouilles des détenus



Alimentation forcée avec un tuyau dans l'oesophage en cas de grève de la faim



Négligence médicale en prison et accès à un traitement externe seulement lorsqu'il est trop tard



Transport et transfert des détenus dans des conditions pénibles (attachés dans un fourgon jusqu'à 7 ou 8 heures...)

PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE

En savoir + : www.palme-palestine.org/Palestine-la-case-prison

[@plateformeongfrançaises](https://www.facebook.com/plateformeongfrançaises) [@PPFPalestine](https://www.instagram.com/PPFPalestine)

La torture rapportée par les Palestiniens implique généralement des coups physiques et la négligence des besoins physiques de base. Cependant, reflet des développements mondiaux en matière de techniques de torture (en particulier l'apport de la *Central Intelligence Agency [CIA]* des États-Unis), les forces israéliennes ont adopté des méthodes permettant d'infliger la douleur par le biais de techniques dites « sans contact ». Ces techniques consistent notamment à suspendre la victime dans les airs en lui enchaînant les mains par le haut ou à lui faire passer le torse à plat ventre sur le siège d'une chaise tout en enchaînant les membres de la victime aux quatre pieds de la chaise. De nombreuses techniques fréquemment utilisées pour infliger des dommages corporels et des souffrances physiques et mentales sont ainsi qualifiées de manière fallacieuse de « torture psychologique », dans la mesure où le tortionnaire n'applique pas directement le préjudice à la victime ; c'est la force de gravité et la physiologie même de la victime qui entraînent les blessures physiques et l'agonie résultant des « positions de stress » et des expériences de mort imminente.

Les techniques psychologiques fréquemment employées comprennent des périodes imprévisibles d'isolement, la privation sensorielle par le port d'une cagoule, la surcharge sensorielle visuelle et auditive, la privation de sommeil pour désorienter mentalement et physiquement. Des aspects spécifiques de la culture palestinienne, tels que la pudeur en matière de sexualité et la répulsion envers les chiens, sont exploités dans le cadre de diverses violations, notamment le harcèlement sexuel et la sodomie. Des menaces de viol sont proférées à l'encontre des sœurs et des mères des détenus, ainsi que des menaces de mort à l'encontre des membres de la famille en général. La nudité, les fouilles corporelles complètes et l'humiliation des détenus sont monnaie courante. Les victimes sont incitées à vomir et laissées à elles-mêmes pour se souiller, avoir leurs règles et uriner en l'absence des normes d'intimité, en contradiction avec les limites individuelles et les normes sociales.

Quelques détenus palestiniens ont été tués pendant leur interrogatoire. J'ai lu des récits douloureux de femmes comme Tahani Abu Dukka et Aysha Aysha Al-Kurd qui ont été négligées médicalement et forcées d'avorter pendant leur détention administrative dans le livre *Making Women Talk* (Londres, 1992). L'ensemble du processus de détention et d'interrogatoire est conçu pour briser mentalement les militants, intimider la communauté palestinienne et lui infliger culpabilité et paranoïa. Les expériences de torture, souvent quotidienne sur une période de plusieurs mois ou d'années peuvent être prolongées pendant toute la détention.

Il est évident que les conséquences à long terme et parfois à vie de la torture – syndromes psychiatriques incluant le syndrome de stress post-traumatique (SSPT) et d'autres états dissociés, – symptômes psychotiques, paranoïa, dépression, anxiété et détérioration du fonctionnement cognitif, psychologique et social – ont tendance à altérer la mémoire et le récit des événements. Les combinaisons de déficits et de défenses psychologiques qui en résultent interfèrent avec la mémoire du survivant, sa tolérance à la réactivation des souvenirs de torture en les décrivant à d'autres, et l'espoir d'obtenir une réparation judiciaire. L'expérience de la torture entraîne donc généralement de profonds dommages aux fonctions du moi dont dépend la transmission d'un récit personnel cohérent : confiance dans les autres, optimisme quant à l'avenir, rappel précis des événements, sentiment d'efficacité personnelle et intégration ordonnée des expériences passées. Telles ont été les conclusions des cliniciens et des travailleurs impliqués >>> 27

« La rétention des corps fait partie d'une économie générale de la conflictualité »

Dans son dernier ouvrage *Des morts en guerre. Rétention des corps et figures du martyr en Palestine* (Karthala, 2022), Stéphanie Latte-Abdallah étudie ce qu'il advient des corps de certains défunts palestiniens, qu'ils disparaissent dans les « cimetières des nombres » ou qu'ils soient gardés à la morgue.

En quoi consiste la détention post-mortem qui prolonge « la toile carcérale », pour reprendre le titre de votre précédent ouvrage (*La toile carcérale. Une histoire de l'enfermement en Palestine* Bayard, 2021) ?

S. L.-A. : Il y a deux situations distinctes quand on parle de rétention des corps de personnes ayant conduit des attaques armées ou des attentats, ou ayant été tuées sans motif : celle qui concerne les défunts enterrés dans un « cimetière des nombres »⁽¹⁾, qui continue d'être utilisé jusque dans les années 2000. Et celle qui désigne la rétention de corps à la morgue qui existe depuis les années 2000, avec une augmentation de son usage depuis ce qu'on a appelé la *habbeh*, ou petit soulèvement, et qui correspond à l'Intifada de Jérusalem (ou « des couteaux »).

Ces deux situations ne poursuivent pas les mêmes objectifs du point de vue des autorités israéliennes. Avant l'an 2000, il s'agit plutôt d'une non-reconnaissance des Palestiniens comme interlocuteurs, le déni de leur existence. Aujourd'hui, la rétention des corps constitue à la fois une punition collective dans la mesure où elle empêche la glorification du défunt lors de regroupements importants au moment des enterrements, ce qui favoriserait le nationalisme et des actes similaires ; elle

israéliens et deux prisonniers israéliens. Parmi les 126 corps retenus début février 2023 à la morgue, les plus nombreux sont des Gazaouis qui sont systématiquement gardés parce que les autorités israéliennes assimilent toute la population au Hamas.

C'est en ce sens que la toile carcérale s'étend jusqu'après la mort, ce qui ne veut pas dire que ce sont des personnes détenues qui sont gardées après leur mort, cela existe mais c'est marginal. L'utilisation de la rétention des corps est à comprendre comme l'expression de la conflictualité à l'œuvre, d'une économie générale de l'inimitié, qui est aussi liée au régime colonial imposé par Israël à la société palestinienne, et notamment à sa gestion des mobilités et des « frontières » dans un espace entièrement contrôlé par les autorités israéliennes, sans frontière au sens des frontières-lignes.

Vous parlez des « lieux d'ensevelissement comme marqueurs frontaliers » : pouvez-vous expliquer ce concept ?

S. L.-A. : Je montre plus largement la poursuite, à travers ces détentions post-mortem, d'une politique frontalière de gestion des mobilités : la mobilité *post-mortem* de ces défunts, leurs lieux d'ensevelissement, les traces qu'ils laissent dans l'espace public sont en effet des marqueurs frontaliers, sociaux et affectifs qui dépendent de leurs lieux de vie, de leur politisation et de leurs actes. Si vous habitez à Jérusalem, à Gaza, ou à Hébron ; si vous appartenez à un parti politique ; selon la façon dont votre proche est mort, l'acte commis, on vous rendra son corps plus ou moins rapidement et différemment. Ces critères sont évalués par les services de renseignement.

À Jérusalem par exemple, le contrôle des ensevelissements est le plus fort : des tractations ont lieu entre la police et les familles pour décider du cimetière, les défunts sont généralement rétrocédés la nuit

et doivent être enterrés immédiatement, avec un nombre restreint de personnes, et toute une série de conditions qui encadrent et bouleversent le déroulement des rituels funéraires.

Le contrôle de l'espace des vivants se fait aussi par celui de leurs morts. Différentes formes d'effacement sont à l'œuvre surtout à Jérusalem : au-delà de l'interdiction de grands enterrements, la maison du défunt est détruite, ses proches masculins arrêtés. Là encore, la tractation, la négociation et donc, la pression déterminent le temps de la rétention, du retour à la famille et la façon dont il sera effectué.

En Cisjordanie, les négociations sont généralement plus simples et moins longues : les corps sont rendus aux check-points, récupérés par l'Autorité palestinienne, et les familles ont le temps d'organiser les cérémonies. À Gaza, les modalités sont les mêmes, mais ces dernières années les rétentions sont systématiques et elles durent.

Ce livre aborde aussi de façon plus anthropologique la question de la suspension du deuil, les perceptions collectives et les relations personnelles, familiales à ces défunts ; il traite de l'ambivalence et des transformations de la figure du martyr dans la société palestinienne, et de la question des émotions.

« La nécro-violence » est-elle constitutive du système d'apartheid que subissent les Palestiniens ?

S. L.-A. : Cette violence fait évidemment partie des traitements très discriminatoires qui touchent à la dignité humaine.

La nécro-violence, c'est la manière dont les corps sont gardés pendant de longues années (certains sont à la morgue depuis 2016), la négligence et le mépris pour une société dont témoigne leur traitement jusque très récemment dans les « cimetières des nombres ». Cela a aussi été l'état des corps qui, jusqu'à un recours de familles de Jérusalem, étaient rendus encore gelés, dans des positions incompatibles avec la mise en terre. Et puis, il y a eu pendant la première Intifada et jusqu'au début des années 2000, la question de vols fort probables de tissus à l'Institut médico-légal de Tel Aviv, qui n'ont pas été reconnus pour les Palestiniens (ils l'ont été pour des Israéliens). Une nécro-violence qui est ainsi suspendue, qui se poursuit par le doute, l'inquiétude quant à ce qui a pu arriver au corps du proche, même si, d'après ce que l'on sait, ces pratiques ont à présent cessé.

Propos recueillis par
Emmanuelle Morau

Stéphanie Latte-Abdallah

Des morts en guerre
Rétention des corps
et figures du martyr en Palestine



KARTHALA

(1) Un cimetière des nombres est un cimetière où les morts ne sont pas identifiés par leur nom, mais par un numéro.



Stéphanie Latte-Abdallah

25 >>> dans la documentation, le traitement et la réhabilitation des victimes de la torture en Palestine et dans le monde.

Comment décririez-vous l'impact de ces arrestations et emprisonnements sur la famille ? S'il y a des différences, quelles en sont les causes ?

S. J. : J'ai rencontré des dizaines de prisonniers qui deviennent méfiants et s'isolent après cette expérience. Des parents de mineurs à Jérusalem qui vivent une confusion totale des rôles lorsqu'ils doivent être gardiens de l'emprisonnement à domicile de leurs garçons. Des épouses angoissées par la détention de leurs maris, et après un temps, appréhendent quel « autre » homme est sur le point d'être libéré. J'ai rencontré des pères qui sortent de prison après de nombreuses années et qui ne retrouvent pas leur place dans la famille. Il y a une immense déstructuration de l'individu et de sa famille derrière le mythe glorieux de l'expérience.

En Palestine, le système israélien d'arrestations massives est aussi une « punition collective » ; une façon de briser le tissu social. Comment cela affecte-t-il les individus et la société ?

S. J. : Outre les objectifs de punition des individus et d'intimidation de la communauté, l'emprisonnement et la torture sont systématiquement associés à des interrogatoires visant à obtenir des aveux et/ou des informations sur des projets réels ou supposés et sur l'identité d'autres personnes supposées ou soupçonnées d'être impliquées. La relation entre l'interrogateur et la victime est souvent très élaborée et construite spécialement pour miner le fonctionnement psychologique normal et mature de la victime, en exploitant les vulnérabilités individuelles. L'interrogateur fonctionne comme le seul canal entre la victime et la réalité, réduisant la victime à un état d'impuissance régressive et de dépendance totale. Rendre la victime responsable de sa propre souffrance est un aspect de cette approche. La combinaison du délire et de la terreur induit régulièrement et rapidement des distorsions dans la confrontation de la victime à la réalité et dans son rapport à l'humanité. Ces approches peuvent produire une identification pathologique avec l'interrogateur et ses objectifs, tel un processus de « lavage de cerveau ». La relation entre l'interrogateur et la victime de la torture peut donc être très personnalisée et peut prendre la forme complexe d'autres relations abusives caractérisées par le mensonge, la séduction sadique, la manipulation, ou la perversion.

On ne peut pas vraiment dissocier les conséquences individuelles et collectives des emprisonnements, la loi militaire israélienne est conçue pour donner une fausse impression de légalité de l'occupation et pour incriminer toute démarche palestinienne de résistance et de défiance. Le coût est énorme pour certains individus et leurs familles, et plus le prisonnier est jeune, plus les effets sont dommageables pour les prisonniers et la société. Pendant qu'ils sont en prison, les prisonniers essaient de servir la communauté, d'appeler à la résistance, de demander la fin de la partition palestinienne, et de nous inspirer de multiples façons. Les victoires inhabituelles des quelques prisonniers qui ont gagné leur liberté grâce à leur grève de la faim et l'évasion exceptionnelle de six prisonniers palestiniens de la prison israélienne en 2021 par un tunnel, détruisent l'illusion de la toute-puissance israélienne et prouvent que les détenus palestiniens continuent d'entretenir l'étincelle du mouvement de libération du peuple palestinien.

Propos recueillis par Mireille Sève

est aussi une monnaie d'échange si l'on peut dire, un moyen de pression dans le cadre de diverses formes de tractations, personnalisées ou politiques, notamment vis-à-vis du Hamas qui détient deux corps



Hommage à Bernard Ravenel, premier président de notre association, et bien plus encore

Paul Eluard l'affirmait, il reste toujours une fenêtre ouverte, un rêve qui veille. Les rêves pourtant n'apaiseront pas le chagrin du départ toujours prématuré d'un ami, un compagnon, un proche, un complice. Bernard Ravenel nous a quittés sous le soleil d'hiver d'un dimanche de janvier. À l'AFPS, et bien au-delà, beaucoup retiendront de Bernard qu'il en fut le premier président en 2001 après la fusion entre l'association médicale franco-palestinienne et l'association France-Palestine, et le président de la plateforme des ONG pour la Palestine créée huit ans plus tôt. Avec un fil rouge nourri de la réflexion de Maxime Rodinson, comme du droit des peuples à l'autodétermination et à l'égalité des droits.

Militant contre l'impunité, il savait indispensable l'alliance entre la Résistance palestinienne, le mouvement anticolonial israélien et le mouvement de solidarité internationale, chacun luttant pour le respect du droit et des droits dans le contexte lui étant propre.

Son engagement remontait loin. Petit enfant durant la guerre qui lui a valu plus tard la tuberculose et le sanatorium, il est encore étudiant et résident de la cité universitaire Jean Zay d'Antony lorsqu'il quitte le Parti communiste après l'invasion de la Hongrie par les troupes soviétiques en 1956 et rejoint le PSU, fondé d'une variété de courants qui se retrouvent pour lutter contre la guerre coloniale en Algérie. Plusieurs combats indissociables seront alors les siens : le soutien aux luttes de libération nationale des peuples, la lutte pour la paix et le désarmement nucléaire sans aucun alignement sur quelque camp de la guerre froide – mais aussi contre le nucléaire civil qu'il considérait bien avant Tchernobyl ou Fukushima comme un immense danger –, le soutien aux mouvements écologistes naissants, et à la lutte non-violente, de masse, comme stratégie de libération montrant au monde l'illégitimité des dominations et des répressions. Libération des peuples, mais aussi des individus, des femmes, du monde ouvrier, des immigrés. Sa réflexion, stratégique, construite dans l'action et cultivée par sa culture et sa démarche d'historien – appuyée sur une documentation foisonnante qui s'empilait dans son bureau – se voulait inventive face aux évolutions du monde, pour conjuguer justice sociale, liberté, démocratie. Bernard, militant internationaliste engagé, tu lègues aux jeunes générations, notamment par tes livres et articles, des pistes d'initiatives lucides à réimaginer. Tu nous laisses le goût des dialogues passionnés, l'écho de ton rire, le besoin de continuer.

Isabelle Avran

ACTUALITÉ PALESTINE

12 >>>

Protection internationale insuffisante

Un troisième chapitre aborde les instruments juridiques prévus par le droit international pour assurer la protection des réfugiés. Il expose de façon détaillée pourquoi et comment les Palestiniens déplacés ont été et demeurent soumis à un traitement spécifique et dérogatoire, par les institutions onusiennes (HCR/UNRWA) ou à un traitement discriminatoire (Israël). Il souligne les caractéristiques du déficit de protection que subissent les réfugiés palestiniens. Enfin *BADIL* rappelle à toutes les parties leurs obligations : aux organismes internationaux, aux États – dont Israël –, et aux pays hôtes y compris ceux hors champ de l'UNRWA. Dans la dixième livraison « *Survey 2019-2021* », une sous-partie « Responsabilité des pays hôtes : les États occidentaux » approfondit le sujet selon deux items : statut légal et enjeux politiques actuels. Le cas de la France (en p. 140-141 du rapport) peut être utilement communiqué aux juristes français, et particulièrement à ceux qui instruisent ou défendent les dossiers des demandeurs d'asile palestiniens devant la CNDA⁽⁴⁾.

Que pensent les Palestiniens ?

Le dernier chapitre est toujours consacré aux résultats d'une enquête d'opinion conduite auprès des réfugiés installés dans différents pays, et plus particulièrement auprès de la jeunesse palestinienne réfugiée. Une démarche rare qui consiste à leur donner la parole sur les sujets qui concernent leur avenir : le droit au retour, l'engagement politique...

L'originalité et le sérieux, ainsi que l'engagement qui caractérisent les états des lieux produits par *BADIL* méritent d'être mis en valeur, et leur lecture fortement recommandée. ■

Odile Kadoura

(4) Cour nationale du droit d'asile

Revue *BADIL* : une synthèse de 8 pages, traduite en français, est disponible sur le site de l'AFPS (écho du national > commémorer la *Nakba*). Elle sera prochainement imprimée et disponible en format papier.

Yallah Gaza à Digne avec l'AFPS 04

Pour l'AFPS des Alpes-de-Haute-Provence, le cinéma est un vecteur important de compréhension des réalités de la Palestine, surtout quand on a la chance d'accueillir Roland Nurier, en avant avant-première de son film *Yallah Gaza*, au CinéToiles de Digne !

Depuis vingt-deux ans, l'AFPS04 privilégie les partenariats avec les cinémas du département qui permettent des moments culturels riches de rencontres et d'échanges. Surtout, ils offrent une opportunité de toucher un public plus large, pas forcément militant, et d'accomplir ainsi la jonction entre plaisir artistique, diffusion de la culture palestinienne et information sur l'actualité en Palestine.

Cette soirée du 28 février fut un succès avec 106 spectateurs, dont beaucoup de gens nouveaux. Une occasion de présenter dans le hall du cinéma nos campagnes pour la levée du blocus de Gaza et contre l'apartheid, sans oublier la promotion de PalSol, la vente d'huile d'olive, de dattes, de savons et de céramiques ; une belle occasion de discuter et de faire des nouvelles adhésions. C'est aussi un moment convivial qui conforte notre groupe.

Et quand, à la sortie de la projection, des gens viennent vous voir en disant qu'ils ont appris plein de choses, que ce film a déconstruit certains de leurs a priori, cela met du baume au cœur et valide la démarche.

Pour Roland Nurier, l'objectif est de donner des clés pour faire comprendre ce qui se passe en Palestine. Pari réussi. Le film nous plonge dans l'histoire de Gaza, trop souvent méconnue et caricaturée. En s'appuyant sur des faits, des témoignages, des entretiens avec des responsables politiques palestiniens — Hamas, FPLP, OLP –, des journalistes, historiens, cinéastes — dont le magnifique Ken Loach –, des militants anticolonialistes israéliens et par les séquences de la vie quotidienne à Gaza, il nous donne à comprendre ce que veut dire l'occupation, la négation de l'existence de l'Autre en démystifiant la caricature du Palestinien de Gaza « terroriste » cagoulé. Ici, grâce à la beauté des images tournées par le réalisateur palestinien, Iyad Alasttal, la résistance quotidienne retrouve un visage et une humanité.



Roland Nurier avant l'avant-première de *Yallah Gaza* à Digne (04)

Ce documentaire décrypte la réalité d'un peuple enfermé, il montre la violence et la haine de ces soldats israéliens qui pendant les « marches du retour » en 2018, visaient volontairement les genoux des jeunes gens qui manifestaient désarmés et se réjouissaient quand ils touchaient leur cible. Poignant, le témoignage de cette jeune fille qui a été ensevelie plusieurs heures dans sa maison bombardée, à côté de son père mort et qui a perdu ses frères et sœur pendant l'agression de 2014. Le film casse le discours victimaire qui prétend qu'Israël est obligé de se défendre. Il met en évidence qui est l'occupant, l'occupé n'ayant d'autre liberté que de résister.

Le journaliste Sylvain Cypel dénonce la dérive fascisante actuelle du gouvernement israélien, l'illustrant par cette boutade : « *c'est très différent de pisser en catimini dans la piscine ou de le faire ostensiblement du plongeur* ». Même si Israël a toujours pratiqué la conquête de la terre, la violation des droits des Palestiniens, il le faisait en se justifiant, tandis qu'aujourd'hui, ce gouvernement, toute honte bue, affiche la couleur et n'a plus de limites pour coloniser et commettre ses crimes de guerre. Et de rappeler que cette violence est le résultat de décennies d'impunité que seules des sanctions contre Israël et la condamnation de ce régime d'apartheid pourront freiner pour empêcher une nouvelle *Nakba*.

Mais nous passerions à côté de ce film si nous en restions à ce triste constat, car il sait aussi nous émouvoir et nous combler par la beauté des portraits, des paysages, des scènes de vie, et par la fabuleuse créativité de la jeunesse gazaouie. Les plans de ces jeunes dansant le Dabkée dans les ruines, du graffeur peignant son message d'espoir sur les vestiges d'un mur bombardé, de ces jeunes filles s'échappant en rollers, des handicapés jouant au foot ou plongeant dans l'eau si bleue de la Méditerranée, gonflent les voiles de leur espoir et de leur résistance.

Et quelle plus belle démonstration de l'utilité de telles soirées, quand les spectateurs nous envoient ces messages : « *Le film était super. Souvent dans ce genre de documentaires, on ressort triste, le moral en berne, mais là, non. Quel espoir nous montre cette jeunesse alors qu'elle subit quotidiennement la répression de l'occupant ! Le réalisateur a voulu nous procurer cette bouffée d'oxygène avec, en toile de fond les atrocités d'une guerre certes, mais avant tout la détermination de tout un peuple...* »

Il est très important, sans escamoter la violence et l'inadmissible injustice qu'ils subissent, de montrer que les Palestiniens vivent, rient, créent. Des films comme ceux-là démystifient les préjugés et comme le dit Roland Nurier, ils témoignent que « *Gaza est une société normale qui vit dans un environnement totalement anormal* ». ■

Monique Etienne.

Michel Benizri : « ? »

Français, juif, arabe, humaniste et de gauche, Michel Benizri est tout cela à la fois. Une cohabitation intérieure pas toujours simple qu'il a voulu porter en scène pour mieux en rire et faire réfléchir.

I Pourquoi une conférence gesticulée sur ce sujet ?

M. B. : Pour être en accord avec moi-même, il fallait que je témoigne ! À 11 ans, j'avais un ami, Mohamed. J'étais pris en étau : pour moi, l'enfant juif, son prénom désignait l'ennemi ! Et je l'aimais. J'étais perdu. Adolescent, la manière dont la France traitait « ses Arabes » me révoltait. Avec ma tête d'arabe, j'étais très souvent contrôlé par la police, humilié, je me faisais traiter de sale juif autant que de sale arabe ! Adulte, j'ai pris conscience de ma triple identité : je suis Français, c'est écrit sur mes papiers, juif parce que né juif et enfin oriental parce que toute la culture du Maghreb et de l'Afrique chante en moi. Trois cultures : deux récits en trop ou une richesse ?

Ma mère me racontait comment, comme Marocains, ils avaient été maltraités en Israël dans les années 1950, par des juifs ashkénazes, donc des juifs de culture européenne, des dominants racistes qui voyaient en ces juifs-là d'autres arabes. Le racisme est un élément du colonialisme et du nationalisme. Je me suis toujours senti de gauche, touché par la souffrance des Palestiniens, mais toute mon histoire disait que j'étais du camp d'en face, je devais m'extirper de ce paradoxe. Quand le verrou a sauté, mon analyse politique a éclairé ce rapport d'amour et de haine. Je me suis mis à écrire pour tenter d'appréhender la complexité du sujet. Comédien, j'ai naturellement voulu porter cette matière sur scène. J'ai assisté à ma première conférence gesticulée sans

me rendre compte combien cette forme issue de l'éducation populaire répondait à mes besoins. Il m'a fallu six versions en une année pour déplier la complexité historique, politique, économique, des enjeux nationalistes, colonialistes et capitalistes dans une parole incarnée. Il y avait même de la place pour l'humour !

En 2022, tu es venu à Paris et tu as été reçu par quelques groupes de l'AFPS. Quelles impressions as-tu retirées de ces échanges ?

M. B. : Un peu d'inquiétude d'abord. Pour certains, l'AFPS est un groupe d'extrémistes antisémites, quelle bêtise ! J'ai rencontré des personnes généreuses et engagées pour une paix juste, pour le respect des droits humains. Qu'on le veuille ou non, les gouvernements successifs en Israël n'ont pas fait le boulot ! Et c'est de pire en pire ! Avec une gauche israélienne moribonde, il faut que des voix se fassent entendre, comme la vôtre, mais aussi l'UJFP et des artistes comme le cinéaste israélien Avi Mograbi. En ce moment, ça manifeste fort là-bas ! Et si je dénonce, c'est pour mieux parler de résilience.

Propos recueillis par Jacques Fröchen



Un morceau de vie, un humour fort et stimulant

On connaît Franck Lepage ⁽¹⁾, l'un des premiers à lancer ce mode d'expression : « C'est la rencontre entre des savoirs chauds, savoirs de vie et savoirs populaires utiles à l'action collective, et des savoirs froids, savoirs théoriques et politiques, cela ne donne pas des savoirs tièdes... cela fait de l'orage ! ».

William Tournier ⁽²⁾ ajoute : « La conférence gesticulée est une prise de parole publique sous la forme d'un spectacle politique militant. [...] c'est un acte d'éducation populaire fondé sur l'envie de partager ce qu'on a compris, tel qu'on l'a compris, là où on l'a compris. [...] La conférence gesticulée [...] dévoile, dénonce, questionne et analyse les mécanismes d'une domination dans un domaine donné, souvent professionnel. Forme scénique d'expression directe, elle ne nécessite aucune compétence théâtrale. »

Comment les GL l'ont-ils « perçu ? »

Michel dont on peut lire les réflexions ci-dessus, a compris le parti à tirer de sa vie, et de ses engagements. Qu'on en juge à ces quelques réactions des GL : « Une conférence gesticulée

passionnante, instructive, émouvante et joyeuse ce qui dans ces temps difficiles fait un bien fou. » ;

« Il le fait [ce parcours] à la fois très pédagogiquement, en déconstruisant les détournements de faits historiques, – les très savoureux passages sur Roland à Roncevaux –, ou bien, en délectant le public d'une blague sur Adam et Eve. En se plaçant au niveau d'un enfant qui ne cesse d'interroger naïvement son père, avec l'accent volubile des juifs marocains, tout en savourant son thé à la menthe, il nous ramène aux questions fondamentales. » ; « Pendant près de deux heures, le comédien a captivé un auditoire varié en tissant entre elles histoire personnelle et intime, histoire des communautés juives et histoire du sionisme et de sa mise en œuvre politique et économique, de Herzl à nos jours. Le tout en alternant moments graves et séquences franchement drôles. » ■

J. Fr

Le détail des prochaines représentations sont sur le site : <https://conferences-gesticulees.net/conferences/moi-francais-juif-arabe/>

(1) <https://conferences-gesticulees.net/une-conference-gesticulee/>

(2) Professionnellement, éducateur populaire : formateur, animateur et chercheur à l'Etincelle sur Lille. Membre du Réseau Salarial et du réseau des gesticulants

Le massacre de Tantura

Le documentaire d'Alon Schwartz, Tantura a été récompensé dans plusieurs festivals. De nombreux articles lui ont été consacrés et le public du film a pu prendre la mesure de l'extrême violence de la Nakba : le massacre de Tantura est comparable à celui de Deir Yassin.

Mai 1948 : entre Haïfa et Tel-Aviv, le port de Tantura, qui comptait quelque 1 700 âmes, disparaît. Les habitants sont déportés après que plus de deux cents civils aient été exécutés puis jetés dans une fosse commune par la brigade Alexandroni de l'armée israélienne. Une fois le village rasé, deux implantations juives s'installent : Nahsholim et Dor.

1998 : Théodore Katz, étudiant israélien en histoire à l'université de Haïfa, en fait le sujet de sa thèse. Son travail atteste du massacre et documente la planification de la Nakba. Il s'appuie en particulier sur 140 heures de témoignages juifs et arabes enregistrés. L'excellence méthodologique du travail de Katz est saluée par le jury. Les choses auraient pu en rester là ; mais deux ans plus tard, un journaliste découvre le mémoire à la bibliothèque universitaire et publie un article retentissant. Un énorme scandale éclate. Les soldats qui avaient témoigné sont sommés de se rétracter par la hiérarchie militaire. Un procès à charge s'ouvre bientôt contre Théodore Katz. À aucun moment il ne pourra expliquer son travail avant d'être condamné pour falsification. Terrorisé, moralement épuisé, et alors qu'on lui interdit de contacter son avocat, il est contraint de signer un démenti. Le lendemain, il réagit et se rétracte. Mais la cour d'appel refuse d'annuler la lettre : Katz est banni de l'université.

« Mon film ne raconte pas seulement ce qui est survenu à Tantura », explique le réalisateur Alon Schwartz, « son véritable sujet est peut-être cet historien qui a été écrasé parce qu'il voulait dire la vérité [...] J'ai fait ce film pour raconter les événements de 1948 à mes concitoyens qui ne connaissent pas leur propre histoire. Moi-même, j'ai grandi en Israël, dans une famille profondément sioniste [...] nous acceptions, sans la moindre critique, la version officielle. »

Le parallèle avec d'autres massacres perpétrés en Afrique ou en Asie par les puissances coloniales occidentales peut être dressé. « La différence entre Israël et la plupart des autres pays, écrit Sylvain Cypel (Orient XXI du 15/09/22), est que leur impact sur l'opinion est bien plus faible [...] La multiplication des révélations sur les crimes passés ou actuels reste sans effet sur une opinion israélienne majoritaire qui, au contraire, ne fait que se radicaliser dans un sens colonial ». Ainsi, plus de 60 % des Israéliens considèrent que la répression sur les Palestiniens a été et reste insuffisante. En face, une petite minorité supporte de moins en moins l'apartheid, au point que beaucoup quittent le pays. Quant au tiers restant, il accepte ces crimes comme une fatalité.

Dans ce contexte, les meurtriers de 1948, qui ont aujourd'hui plus de 90 ans, peuvent soulager leur conscience en confessant leurs actes. C'est par exemple le cas de Amitzur Cohen,



Déportation des habitants de Tantura

à qui Alon Schwartz demande pourquoi il n'a jamais parlé de Tantura à son épouse : « Vous auriez voulu que je lui dise quoi ? Que j'étais un assassin ? [...] Je n'ai jamais fait de prisonniers. Quand un groupe d'Arabes se tenait devant moi les mains en l'air, je les descendais tous ». Combien d'Arabes a-t-il tués ? « Je n'ai pas compté, j'avais une mitrailleuse avec 250 balles. Je ne peux pas dire combien ». En droit international, c'est un crime de guerre. Pourtant, Amitzur Cohen ne risque rien : il est couvert. Et il le sait.

Ainsi Yoav Gelbert (vice-président de l'université, qui a joué un rôle central dans la discréditation de Théodore Katz) déclare tranquillement à Alon Schwartz : « Je ne crois pas les témoins [...] Je ne vois pas pourquoi on perdrait son temps à faire des fouilles à partir de on-dit ».

Il en est de même pour Drora Pilpel (la juge qui, lors du procès, avait refusé d'examiner le travail de Katz) : alors que le réalisateur lui montre quelques-unes des cassettes enregistrées par Katz, elle se sent moralement obligée – plus de vingt ans après – de les écouter... pour conclure, stoïque : « Si c'est vrai, c'est dommage ». Et elle rajoute calmement : « S'il avait des choses comme ça, il aurait dû insister ».

C'est ainsi que, sous le parking de l'une des plus jolies plages proche de Tel-Aviv, gisent encore aujourd'hui, les restes de victimes de l'un des massacres les plus ignobles de ce qu'en Israël on appelle : « la guerre d'indépendance ».

Bernard Devlin

Le 15 mai prochain est commémoré le 75^e anniversaire de la Nakba. Les groupes locaux de l'AFPS sont invités à y participer, en particulier en programmant le film. Contact : Jean-Jacques Grunspan : grunspanjj@yahoo.fr

À suivre : la résistance civile contre le gouvernement israélien met l'armée israélienne face à une crise sans précédent qui pourrait offrir une opportunité pour le mouvement qui lutte contre la domination israélienne et l'apartheid envers les Palestiniens.

Au cours des dernières semaines, et pour la première fois depuis environ 20 ans, un important mouvement de refus émerge dans l'armée israélienne qui s'oppose au gouvernement d'extrême droite de Netanyahu, qui veut faire adopter une série de lois antidémocratiques.

Des milliers de soldats et de réservistes israéliens ont fait des déclarations publiques annonçant qu'ils refuseront de servir dans l'armée si la législation du gouvernement était adoptée. Une déclaration avait plus de 250 signatures de soldats réservistes, une autre plus de 500 signatures de soldats membres de l'« Unité 8200 », (renseignement). Les unités de l'armée, dont celles des forces d'élite sont confrontées à une révolte qui risque de plonger l'armée israélienne dans une crise sans précédent.

MS (Source +972 Magazine)

Trimestriel édité par l'Association
France Palestine Solidarité (AFPS)

Directeur de publication :
Bertrand Heilbronn

Comité de rédaction : Bernard Devin,
Jacques Fontaine, Jacques Fröchen,
Françoise Leblon, Jean-Marc Lévy,
Emmanuelle Morau, Mireille Sève

Président de l'AFPS :
Bertrand Heilbronn

Maquette et mise en page : Jean-Marc Lévy
CPPAP : N° 0923 G 83106

Imprimerie : Printcorp - Saint-Brieuc
6 boulevard Clemenceau - CS 10006
22099 Saint-Brieuc cedex 09

Palestine Solidarité

avril 2023

redaction-palsol@france-palestine.org
www.france-palestine.org
Association France Palestine Solidarité
21 ter, rue Voltaire
75011 Paris (M° Rue des Boulets)
Tél. : 01 43 72 15 79
Fax : 09 56 03 15 79
CCP : La Source 34 521 83 N

Trimestriel indiquant la position de l'AFPS sur la question palestinienne et apportant des informations sur la vie de l'association, les activités de ses groupes locaux et celles de ses partenaires du mouvement de solidarité avec la Palestine.

Quatre numéros par an.

Abonnement :
5 € pour les adhérents à l'AFPS
9 € pour les non adhérents
Abonnez-vous!